



GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC
**CHARENTE
SOLIDARITÉS**



**Le Fonds de Solidarité
pour le Logement (FSL)**

BILAN 2016




NOUS CONTACTER



GIP Charente Solidarités

Maison Départementale de l'Habitat
57 rue Louis Pergaud
16000 Angoulême

 05 45 24 46 46

www.charentesolidarites.org

Les aides financières du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)

Le Conseil départemental de la Charente délègue au GIP Charente Solidarités la gestion administrative du FSL.



Vous avez des dettes liées à votre logement ?

→ Le FSL peut vous aider

À QUOI SERT-IL ?

Le FSL peut vous aider à payer (soumis à conditions) :

- Certains frais liés à votre accès au logement :
 - le dépôt de garantie,
 - le 1^{er} mois de loyer,
 - le cautionnement,
 - à titre exceptionnel, les frais d'agence,
- Votre assurance habitation,
- Vos impayés de loyers,
- Vos impayés d'énergie,
- Vos impayés d'eau,
- Vos impayés de téléphone fixe

SOUS QUELLE FORME ?

L'aide financière pourra être attribuée sous forme de prêt sans intérêt et/ou de subvention.

QUI LE DEMANDE ?

- La personne ou la famille en difficulté,
- Toute personne ou organisme y ayant intérêt ou vocation (travailleur social, élu...) avec l'accord de la famille,
- L'organisme payeur de l'aide au logement (CAF, MSA),
- Le représentant de l'État dans le département.

PAR QUELLE PROCÉDURE ?

Un dossier devra être constitué et envoyé au GIP Charente Solidarités. Toute personne peut demander l'aide de son travailleur social pour constituer ce dossier.

L'étude de votre dossier

- Tous les **dossiers complets** sont examinés par des **commissions territoriales**.
- Les commissions se réunissent **1 à 3 fois par mois selon les territoires**
- Le demandeur reçoit une **notification écrite avec le résultat** de la commission.

I. Les données générales sur le FSL en Charente	5
A. Rappel du contexte.....	5
B. Les expérimentations 2015 se poursuivent en faveur d'une plus grande part de subventions.....	6
C. FSL 2016 : le nombre de situations présentées s'est stabilisé au regard de 2015 et celui des ménages aidés à légèrement progressé.....	7
D. Un budget 2016 légèrement dépassé	10
II. Les aides à l'accès à un logement (FSL Accès).....	20
A. Rappel des aides possibles.....	20
B. FSL accès 2016 : Progression globale des situations présentées, des ménages aidés et du montant des aides accordées.....	21
III. Les impayés de loyers (FSL Maintien)	26
A. Rappel des aides possibles.....	26
B. Le FSL maintien en nombre en 2016 : Augmentation sensible des demandes de près de 4 % et bond de 11 % du nombre de ménages aidés	27
C. Très forte augmentation globale des aides financières accordées en maintien de plus de 23 %.....	28
IV. Les impayés d'énergie.....	30
A. Rappel des aides possibles.....	30
B. Les chiffres de 2016 : stabilité du nombre de dossiers déposés et légère progression du nombre de ménages aidés.....	32
C. Le montant global des aides accordées en énergie augmente de plus de 7 %.....	33
D. Les aides accordées vont très majoritairement en direction des clients d'EDF et dans une moindre mesure vers ceux d'ENGIE.....	34
E. Les impayés d'énergie : le montant de l'aide moyenne progresse elle aussi pour atteindre 633 euros	35
F. Répartition des ménages aidés dans le parc public et le parc privé	35
G. L'aide moyenne aux impayés d'énergie par territoire	36
V. Les impayés d'eau	37
A. Rappel des aides possibles.....	37
B. Le nombre des demandes FSL eau en 2016 continue de diminuer contrairement au nombre de ménages aidés.....	38
C. Les aides par créanciers : Le montant total des aides est au dessus de celui de 2015 malgré une diminution du montant accordé pour certains fournisseurs	39
D. Les impayés d'eau : le montant de l'aide n'a jamais été aussi importante	41
E. Répartition des ménages aidés en eau dans le parc public et privé	41
F. L'aide moyenne aux impayés d'eau par territoire	42
VI. Les impayés de téléphone	43
A. Rappel des aides possibles.....	43
B. Les aides accordées se maintiennent à un niveau très faible.....	44
C. L'aide moyenne tend à se stabiliser en raison du critère du montant de l'aide plafonnée à 50 euros inscrit dans le règlement FSL	45
D. Répartition des ménages aidés pour un impayé de téléphone : parc public, parc privé.....	43

VII. Les cautionnements	46
A. Rappel des aides possibles.....	46
B. Le nombre de cautionnements accordés reste très limité	46
C. Parmi les bailleurs publics, LOGELIA Charente reste l'organisme qui sollicite toujours le plus de cautionnements du FSL, mais dans un volume faible.....	47
 VIII. Le profil des ménages aidés par le FSL.....	46
A. 91% des ménages aidés ont des revenus précaires (RSA, AAH, Chômage, Rev. Précaires)	48
B. Analyse des âges.....	49
C. Des ménages avec enfants dans 60% des situations dont 40% de familles monoparentales.....	50
 IX. Prévention des coupures EDF/GDF Suez : un dispositif qui devra progresser et s'étendre	51
 X. FAAD : Fonds d'Aide aux Accédants en Difficultés.....	53
A. Rappel des aides possibles.....	53
B. Rappel du règlement du FAAD	53
C. Bilan 2016: Forte progression du nombre de demandes	55



I. Les données générales sur le FSL en Charente.

A. Rappel du contexte.

Suite à la Loi de décentralisation du 13 Août 2004, le FSL a dû intégrer, à compter du 1^{er} janvier 2005, les demandes relatives aux impayés d'énergie, d'eau et de téléphone, en complément des aides financières à l'accès et au maintien dans le logement, existantes depuis 1991.

Le Conseil départemental, désormais seul responsable du FSL, en a délégué la gestion administrative, financière et comptable au GIP Charente Solidarités.

Le Conseil d'Administration du GIP a demandé à la CAF, qui l'a accepté, d'assurer la gestion financière et comptable par délégation.

Fin 2008, à la demande du Conseil départemental et du Conseil d'Administration du GIP Charente Solidarités, le dispositif a été dynamisé par la création de commissions territorialisées mensuelles, sur la Charente Limousine, le Ruffécois, et le Sud Charente.

L'action du FSL s'inscrit dans le Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) dont la mise en œuvre a été confiée par l'Etat et le Département au GIP Charente Solidarités depuis 1997.

Ce plan, approuvé en décembre 2006, portait sur la période 2007-2011. Il a été renouvelé pour la période 2014 - 2018.

La mission du GIP consiste à coordonner l'ensemble des actions du Plan, mais également d'en assurer la mise en œuvre directe pour un certain nombre de ces actions.

Ainsi, le GIP assure un rôle de **guichet unique** qui s'exerce notamment à travers les missions suivantes :

La gestion du FSL (Fonds de Solidarité pour le Logement).

La gestion du FAAD (Fonds d'Aide aux Accédants en Difficulté).

L'Accompagnement Social Spécifique Lié au Logement (ASSLL).

Les Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP 2).

La prévention des expulsions locatives.

L'accompagnement des accédants à la propriété en difficulté.

La lutte contre l'habitat indigne :

Les contrôles de décence des logements

L'animation du Programme d'Intérêt Général départemental (PIG Insalubrité).

Le suivi de la cellule de recours et le financement de ses outils :

La sous-location

Les garanties financières aux associations

L'accompagnement social renforcé

La CCAPEX (Commission de Coordination des Actions de Prévention des EXpulsions)





I. Les données générales sur le FSL en Charente.

B. Les expérimentations 2015 se poursuivent en faveur, d'une plus grande part de subventions dans les aides accordées.

Le bilan 2016 tient compte des nouvelles expérimentations qui ont été menées depuis 2015.

Ainsi, au regard des difficultés grandissantes des ménages relevant du PDALPD, il est apparu nécessaire pour les partenaires du GIP Charente Solidarités, au premier rang duquel le Conseil départemental, de renouveler l'augmentation de **la part de la subvention dans les aides du FSL.**

Les modifications ci-dessous vont être renouveler en 2017, puis à nouveau évaluées avant d'éventuellement les intégrer dans le règlement FSL.

FSL ACCES

Prise en charge du dépôt de garantie à 100 % pour l'ensemble des bénéficiaires du **RSA** (socle, majoré, ...) **dont une subvention de 75 euros à déduire du prêt accordé.**

Suppression de l'aide forfaitaire concernant les frais d'ouverture de compteurs (ce qui n'était presque jamais demandé).

Maintien de l'aide forfaitaire pour les frais d'assurance habitation (pour un 1^{er} logement) pour l'ensemble des ménages **sous la forme d'une subvention de 100 euros.**

FSL MAINTIEN

FSL maintien: 70 % en prêt , 30 % en subvention (au lieu de 85% en prêt et 15% en subvention comme précédemment).

FSL ENERGIE

La 2^{ème} aide sur 3 ans : 70% en prêt, 30 % en subvention (au lieu de 85% en prêt et 15% en subvention comme précédemment).



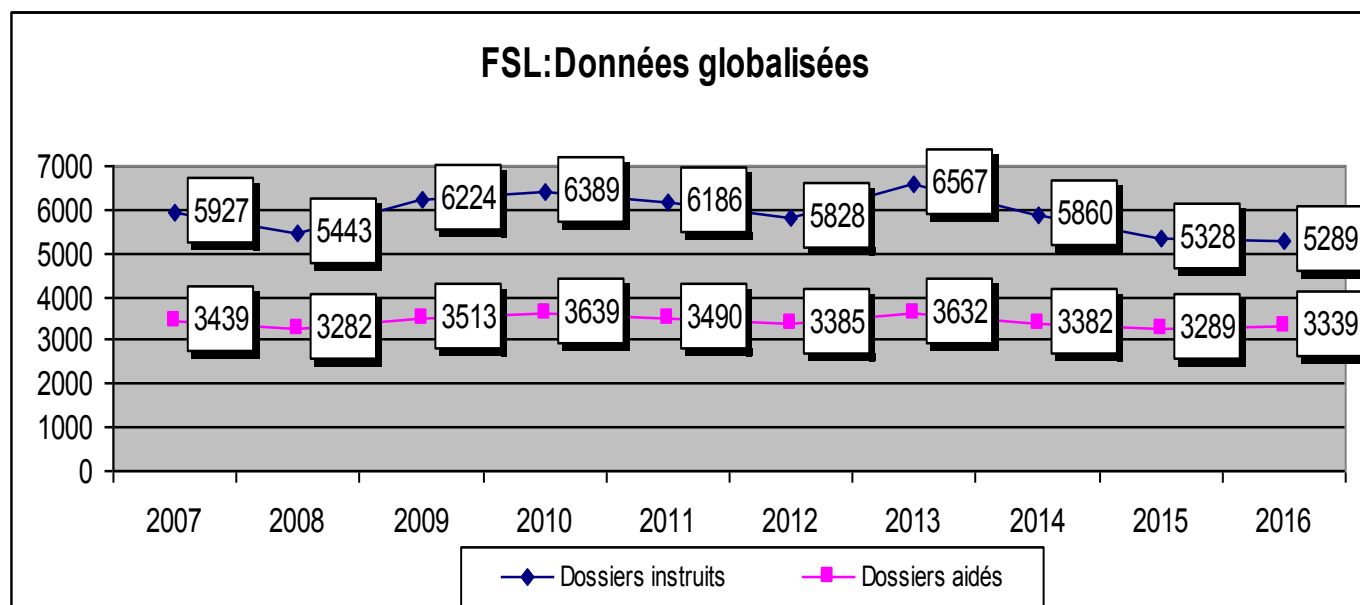
I. Les données générales sur le FSL en Charente.

C. FSL 2016 : le nombre de situations présentées s'est stabilisé au regard de 2015 et celui des ménages aidés a légèrement progressé.

Après une baisse de 9% en 2015, le nombre de dossiers FSL instruits s'est stabilisé en 2016 .

Pour la troisième année consécutive, le GIP a intégré le nombre de demandes FSL incomplètes mais instruites (au nombre de 206 en 2014 contre 249 en 2015 et 232 en 2016) n'ayant pas été examinées en commission.

En 2016, sans les demandes FSL incomplètes, les commissions FSL ont examiné quasiment le même nombre de situations qu'en 2015, soit 5085 demandes FSL contre 5079 en 2015.





I. Les données générales sur le FSL en Charente.

Les principales tendances 2016 de l'évolution des demandes FSL instruites :

Demandes instruites par les commissions							
	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Différence 2015/2016
Accès	1522	1601	1499	1508	1479	1545	4%
Maintien	503	458	523	554	520	539	4%
Energie	3188	2785	3362	2670	2285	2279	0%
Eau	940	959	908	876	780	710	-9%
Téléphone	33	25	31	20	15	12	-
TOTAL	6189	5828	6323	5628	5079	5085	0%

Deux aides FSL ont progressé de 4 %: l'accès et le maintien. L'énergie s'est stabilisée et l'eau a encore diminué pour atteindre une baisse de 9 %.

Ainsi, les demandes d'accès ont très légèrement progressé pour atteindre un peu plus de 30% des demandes FSL instruites.

Les demandes de FSL maintien représentent toujours plus de 10 % des demandes instruites comme en 2015 et en 2014.

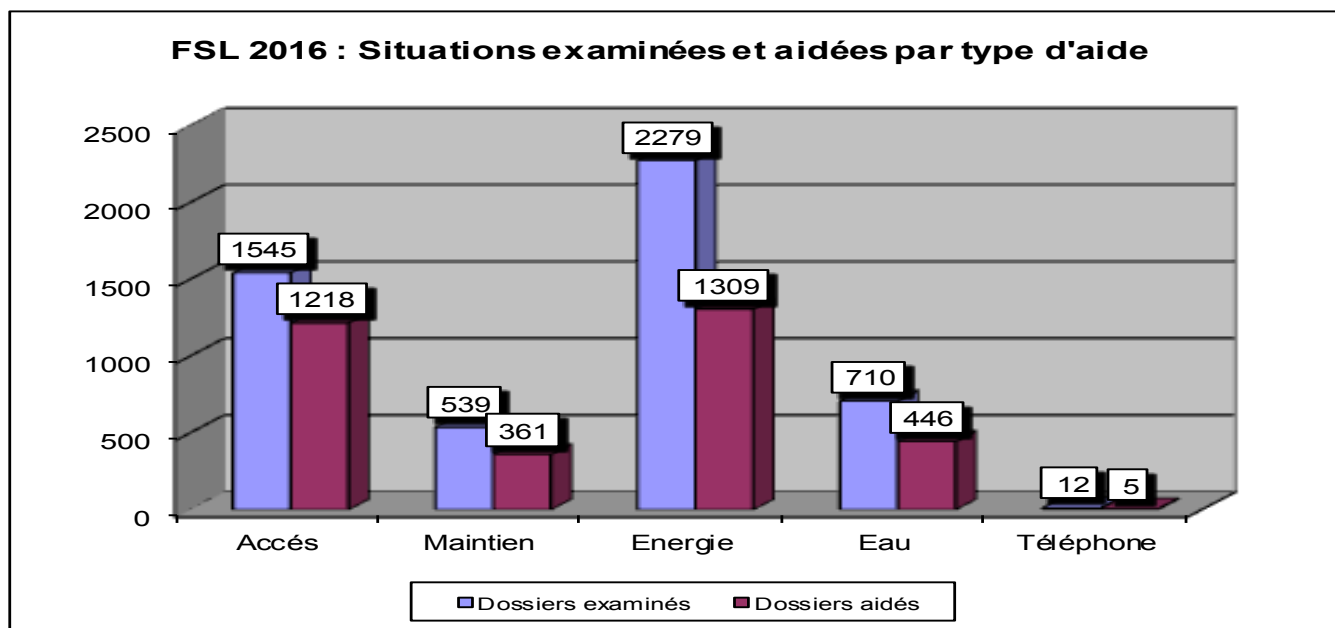
Avec un peu plus de 14 % de dossiers instruits, les demandes FSL eau restent, elles aussi, stables. Pour autant, comme nous avons pu le signaler, elles ont très nettement diminué de près de 9% au regard de celles présentées en 2015.

Stabilité également du nombre des demandes d'énergie au regard de l'ensemble des demandes FSL instruites en 2016 avec 2279 situations examinées au regard de celles présentées en 2015.

C'est une baisse de plus de 19.6 % des demandes FSL énergie au regard de 2013. Cependant, elles représentent toujours la majorité des demandes FSL instruites en 2016 (près de 45% en 2016 comme en 2015).



I. Les données générales sur le FSL en Charente.



	Ménages aidés						Différence 2015/2016
	2011	2012	2013	2014	2015	2016	
Accès	1127	1187	1153	1169	1144	1218	6%
Maintien	296	280	314	331	325	361	11%
Energie	1540	1311	1625	1348	1277	1309	3%
Eau	520	598	524	529	476	446	-6%
Téléphone	7	9	16	5	7	5	-
TOTAL	3490	3385	3632	3382	3229	3339	3%
	56%	58%	57%	60%	64%	66%	

Principales tendances des demandes FSL aidées :

65 % des ménages qui ont déposé une demande d'aide FSL l'ont obtenue.

Ce résultat a progressé de 1 % au regard de 2015 et de 6 % au regard de 2014.

Près de 79 % des ménages qui ont demandé une aide à l'accès en ont obtenu une, pourcentage stable depuis 2 ans.

Stabilité également pour les ménages ayant obtenu une aide pour un impayé d'énergie au regard de 2015 (57 % en 2016 et 56 % en 2015). En revanche, ils sont plus nombreux à remplir désormais les critères d'éligibilité définis dans le règlement FSL au contraire de 2014 où ils représentaient 50 %.

Les ménages aidés pour des impayés d'eau sont certes moins nombreux qu'en 2015 mais cette baisse est moins importante que celle enregistrée pour le nombre de situations instruites pour l'eau par le FSL.



I. Les données générales sur le FSL en Charente.

Un budget 2016 légèrement dépassé

D1. Les consommations budgétaires en 2016 sont légèrement déficitaires.

L'exécution du budget prévisionnel 2016, dans son chapitre FSL, s'est terminé par un solde négatif d'un peu moins de 2 %.

Au final, les enveloppes 2016 ont été légèrement dépassées de 30 324 euros (en engagements), ce qui n'avait pas été le cas en 2015 puisqu'elles étaient excédentaires de 125 112 euros.

Ce solde négatif concerne l'enveloppe des prêts FSL allouée à l'accès et au maintien dont le niveau des aides a augmenté en raison notamment des expérimentations menées depuis 2015.

Les enveloppes des prêts concernant le FSL énergie et eau sont quant à elles excédentaires pour la deuxième année consécutive mais dans une moindre proportion (enveloppes excédentaires de 32 699 euros en 2016 contre 144 128 euros en 2015). Une des raisons invoquée peut être le nombre de situations aidées en dessous du niveau de celles de 2014.

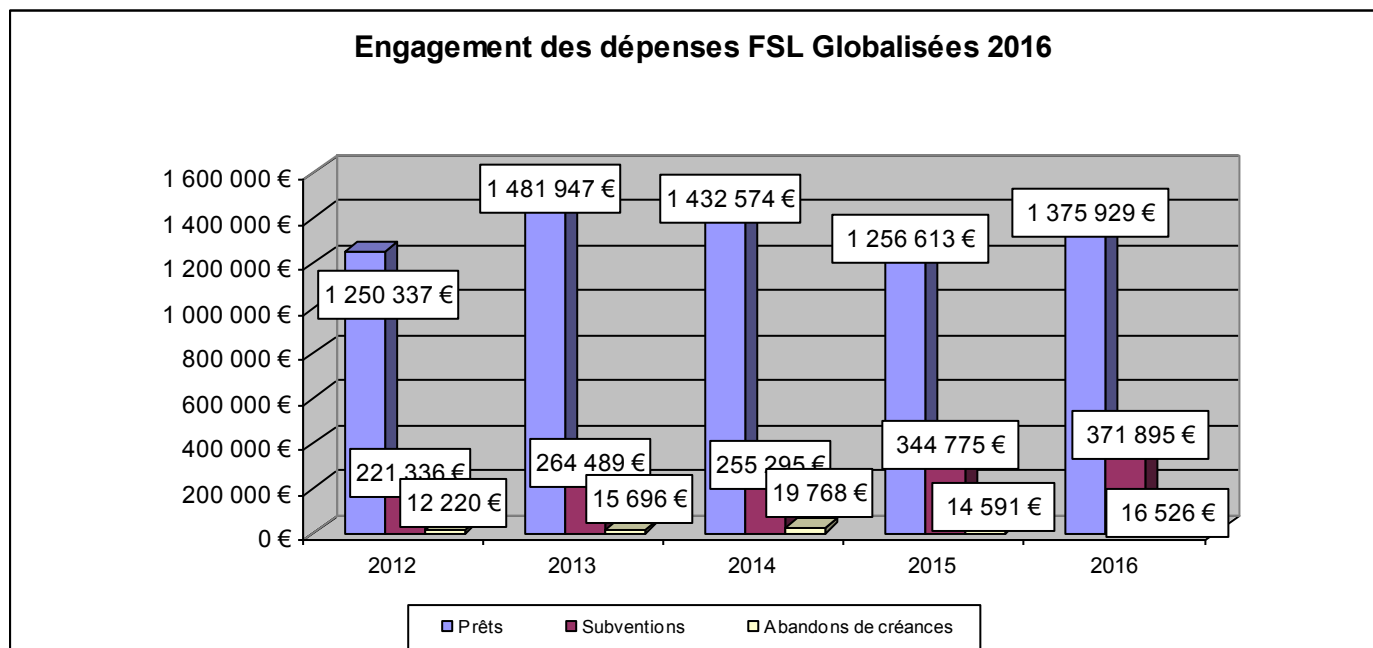
CONSOMMATIONS FSL 2016

Type d'aide	Enveloppe BP	Consommations	Solde
Accès	455 000 €	482 937 €	-27 937 €
Maintien (Impayés de loyers)	295 000 €	332 310 €	-37 310 €
Impayés d'énergie	845 000 €	828 818 €	16 182 €
Impayés d'Eau (FSL)	120 000 €	103 483 €	16 517 €
Impayés d'Eau (Abandon de créances)	20 386 €	16 526 €	€
Impayés de téléphone	2 500 €	276 €	2 224 €
TOTAL	1 717 500 € sans les abandons de créances	1 747 824 € sans les abandons de créances	-30 324 €



I. Les données générales sur le FSL en Charente.

D 2. En 2016, forte augmentation du montant des aides: Plus de 9 % pour celles accordées sous la forme de prêt ; plus 8 % pour celles accordées sous la forme d'une subvention.



En 2016, le montant annuel des prêts FSL accordés est reparti à la hausse au regard de 2015 (+ de 9 %) alors qu'il avait amorcé une baisse conséquente en 2015 (- 12 %) et en 2014 (- 3 %).

En revanche, **le montant des aides accordées sous forme de subvention poursuit sa progression (+ de 8 %) après avoir bondi de plus de 35 % en 2015 au regard de 2014.**

Précisons enfin, qu'il ne s'agit là que du suivi des engagements de dépenses et qu'il conviendra d'attendre, pour une juste appréciation, le bilan et le compte de résultat.

Pour autant, c'est là le résultat des expérimentations menées depuis 2015 et qui sont renouvelées en 2017.

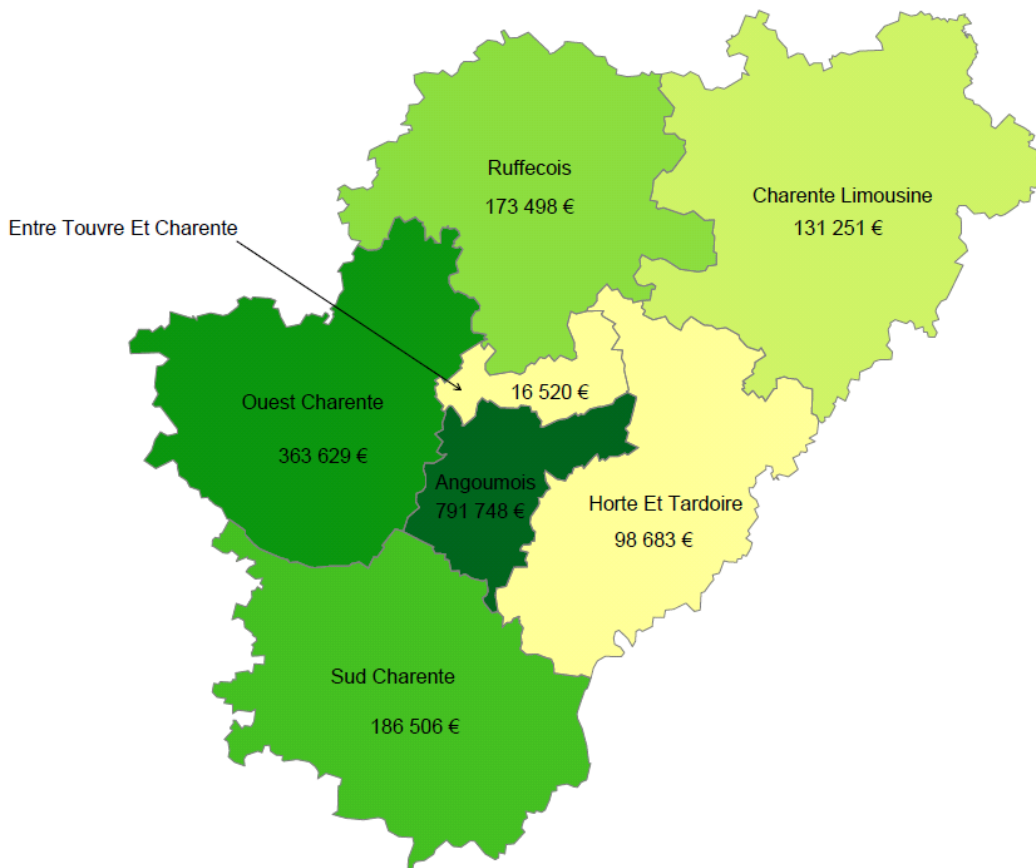
Elles visent à augmenter la part des subventions des aides FSL notamment en accès, en maintien et en énergie.



I. Les données générales sur le FSL en Charente.

D 3. Les entités territoriales: Le montant des aides FSL accordées par territoire a connu une hausse sensible.

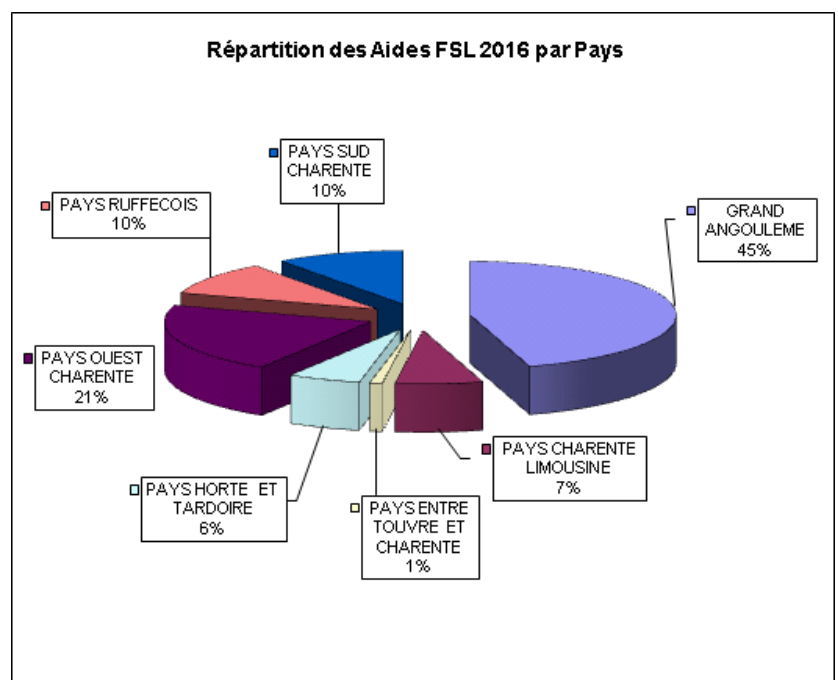
a. En montant par Pays: La prédominance des Pays d'Angoulême et de Cognac.



La plupart des pays ont vu leurs consommations FSL progresser en 2016 après avoir connu une baisse importante en 2015 (allant de - 7 % à - 21 %).

Seul le pays Sud Charente a connu une baisse de sa consommation FSL et ce pour la troisième année consécutive (- 3 % en 2016, - 22 % en 2015 et - 2 % en 2014).

66% des aides FSL sont accordées pour des ménages qui résident sur le Grand Angoulême et sur le Pays Ouest Charente, pourcentage sensiblement similaire à ceux de 2015 et 2014 (respectivement 65% et 63%).





I. Les données générales sur le FSL en Charente.

b. En nombre par Pays.

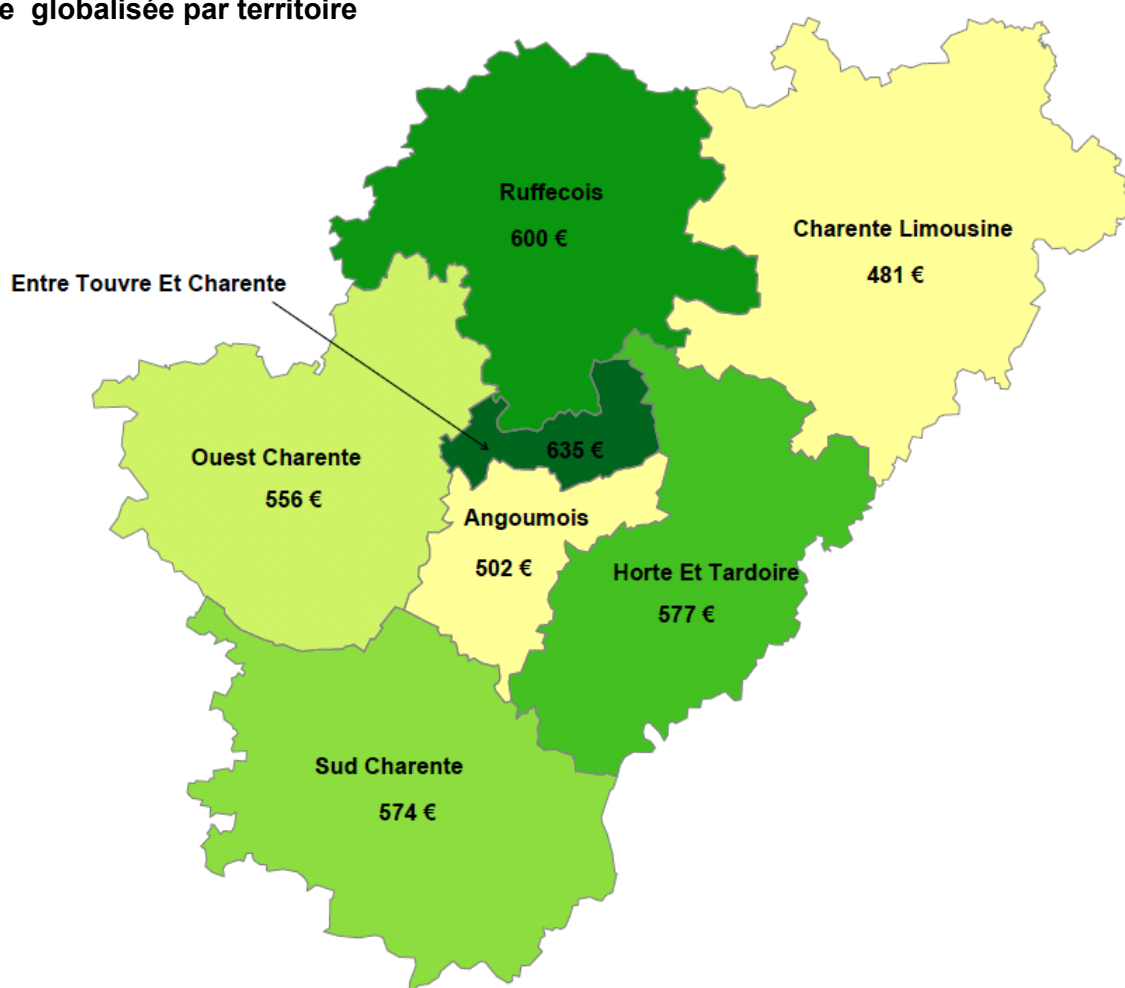
Dans une moindre mesure et à une exception près, ce sont quasiment les mêmes constatations qui peuvent être faites quant au nombre d'aides FSL accordées par pays.

En effet, **seul le sud Charente et également le pays entre Touvre et Charente ont vu le nombre des aides FSL diminuer, les autres pays ont connu une augmentation**, notamment le **pays Charente limousine** (+10% en 2016) après une baisse en 2015 de -11%.

De plus, le montant moyen des aides FSL accordées par type d'aide et par territoire est reparti à la hausse. Cette hausse va de +1% pour le pays Sud Charente à +19% pour le Ruffécois.

Il en va de même pour le montant moyen des aides accordées, pour la Charente, toutes aides confondues qui a, lui aussi progressé de 3% au regard de 2015.

L'aide moyenne globalisée par territoire en 2016

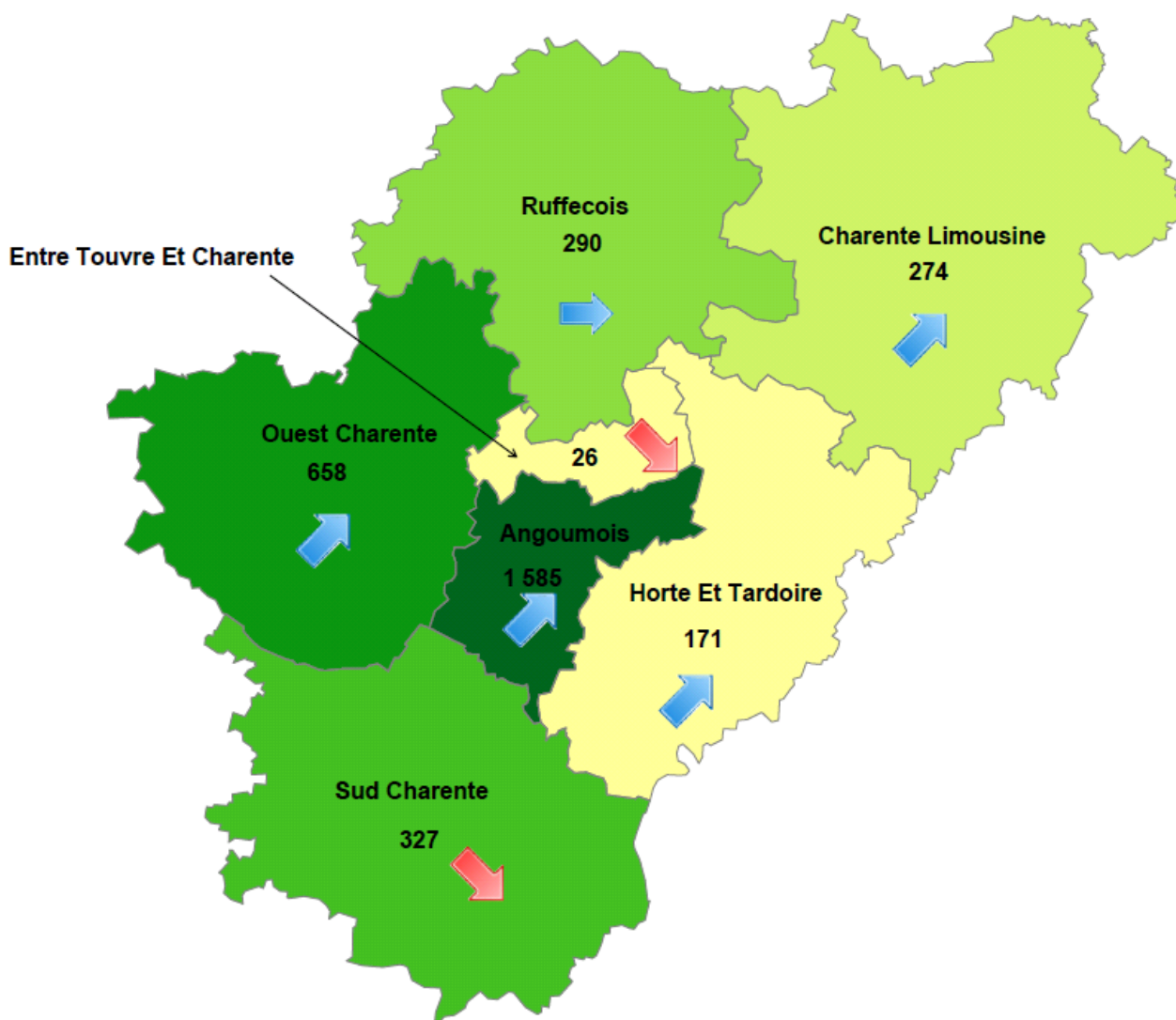




I. Les données générales sur le FSL en Charente.

PAYS	Ménages aidés 2015	Ménages aidés 2016	Evolution 2015/2016	Aide moyenne	Evolution de l'aide moyenne
GRAND ANGOULEME	1517	1585	4%	502 €	4%
CHARENTE LIMOUSINE	249	274	10%	481 €	9%
ENTRE TOUVRE ET CHARENTE	29	26	-10%	635 €	17%
HORTE ET TARDOIRE	165	171	4%	577 €	4%
OUEST CHARENTE	641	658	3%	556 €	8%
RUFFECOIS	290	290	0%	600 €	19%
SUD CHARENTE	338	327	-3%	574 €	1%

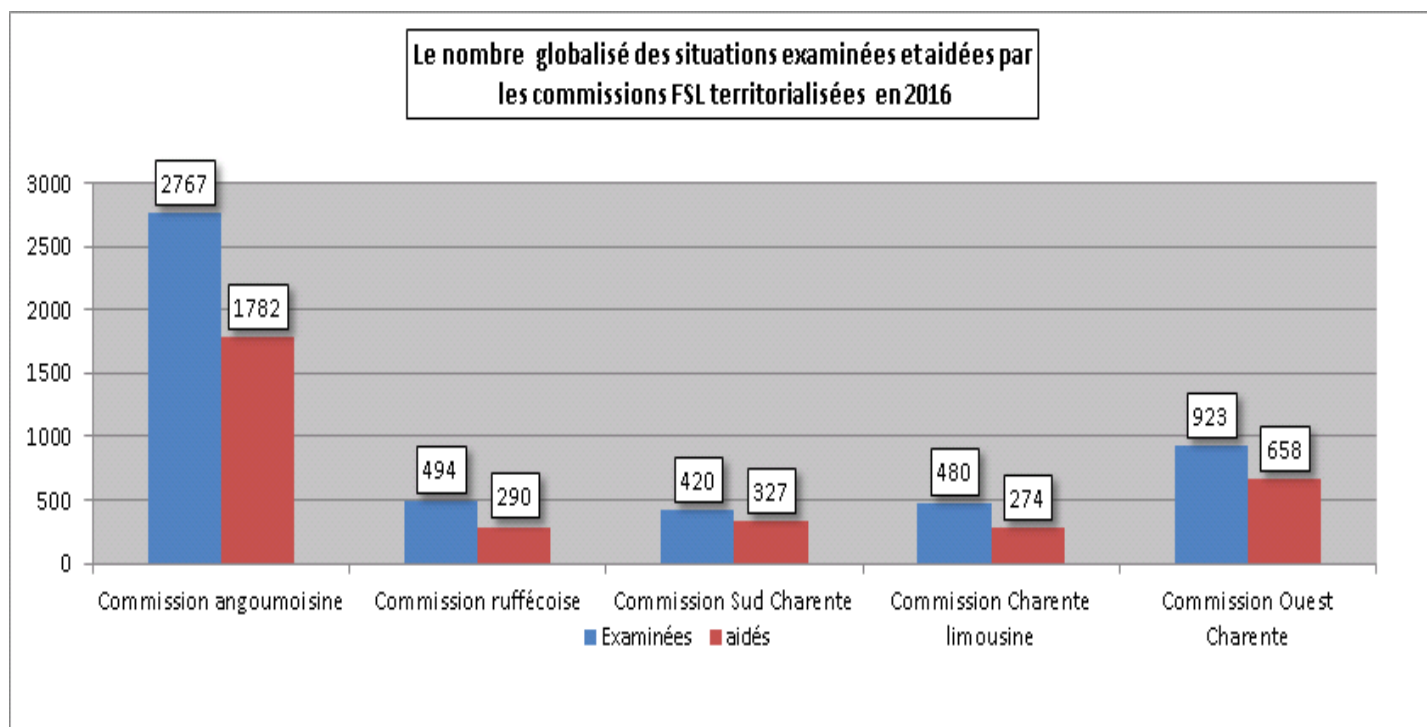
Le nombre de ménages aidés par pays en 2016





I. Les données générales sur le FSL en Charente.

c. En nombre de situations examinées et ménages aidés par commissions territoriales.



En 2016, **les commissions FSL territorialisées** (commissions du Pays Ruffécois, du Pays Sud Charente et celle du Pays Charente Limousine) **ont attribué plus de 26 % de la totalité des aides FSL, pourcentage sensiblement similaire à celui de 2015 (28 %).**

A la différence de 2013 et 2014, **la commission du Sud Charente n'est plus celle qui a compté le plus grand nombre de demandes à examiner.** Elle a cédé sa place depuis 2015 non seulement à la commission Charente Limousine qui a examiné 480 demandes mais aussi à celle du Ruffécois qui en a examinées 494.

Pour autant, c'est celle qui a accordé le plus d'aides FSL au regard du nombre de situations examinées (plus de 71 % des aides FSL sont accordées) en comparaison avec toutes les autres commissions, notamment la commission de Charente limousine (51 %) et celle du Ruffécois (59 %).

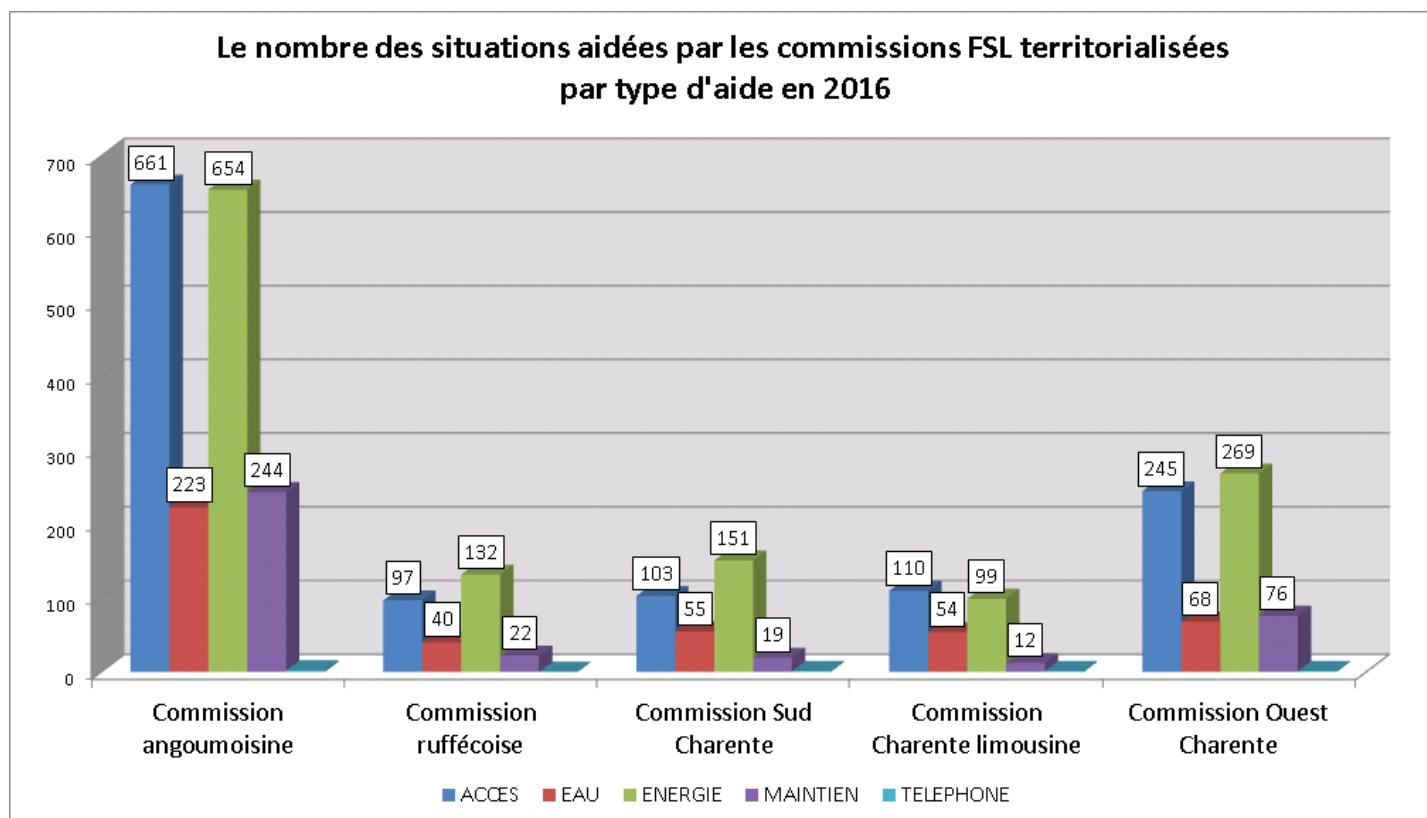
Les deux autres commissions, Angoumoisine et Ouest Charente aident respectivement 64 % et 67 % des ménages qui demandent une aide FSL.

En revanche, seule **la commission Angoumoisine** a vu son nombre de situations examinées **progresser de plus de 3 %** au regard de 2015 par comparaison à **la diminution de près de 4 %** de celles de la commission Ouest Charente.



I. Les données générales sur le FSL en Charente.

c. En nombre par commissions territoriales.

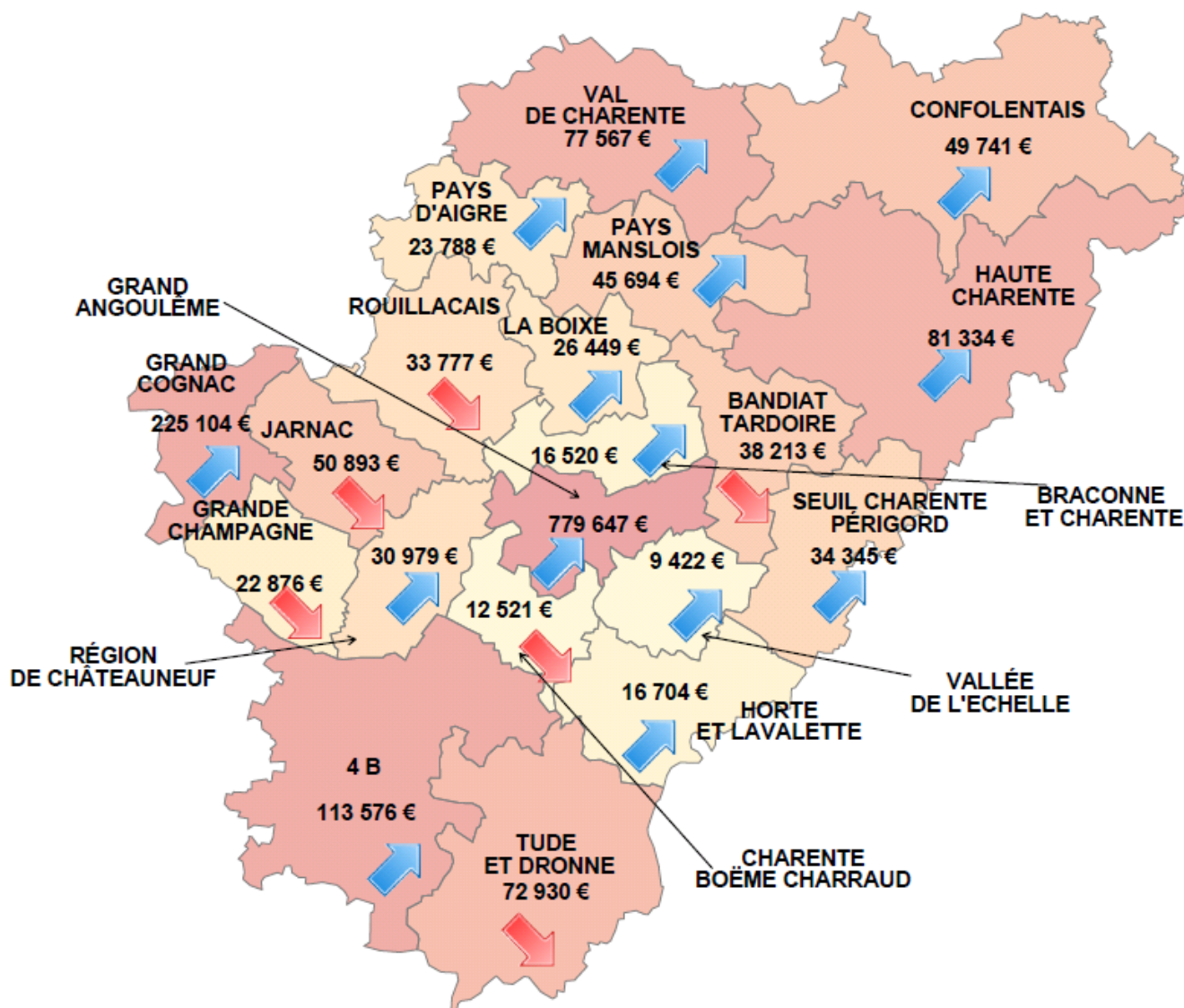




I. Les données générales sur le FSL en Charente.

D 4. Une grande majorité des Communautés de Communes ont vu leurs consommations augmenter à l'exception de 6 d'entre elles.

a. En montant par Communautés de Communes.



On constate que 14 CDC sur 20 ont vu le montant des aides FSL accordées à leurs administrés augmenter de façon assez sensible pour 10 d'entre elles avec des augmentations de 10 à 41% et dans une moindre mesure pour 4 d'entre elles (de 2 à 6%).

En revanche, pour les 6 restantes, les montants accordés ont diminué : Pour 4 d'entre elles, la diminution est très marquée allant de -10 à -30% et une diminution sensible pour le CDC de Jarnac et celle du Rouillacais.

Cette diminution peut s'expliquer par la diminution du nombre de ménages aidés pour au moins 5 de ces 6 CDC.



I. Les données générales sur le FSL en Charente.

b. En nombre par Communautés de Communes.

Le nombre des ménages aidés et l'aide moyenne attribuée par ménage progressent respectivement de 3% et de 5% au regard de 2015.

Pour autant si nous observons les résultats par CDC, les résultats apparaissent plus contrastés.

En effet, un peu moins de la moitié des CDC enregistrent une baisse du nombre de ménages aidés avec des baisses importantes notamment pour le bassin Bandiat-Tardoire (-18%) et les CDC de Grande Champagne, Pays d'Aigre et Tude et Dronne avec une diminution allant de 1 à 12%.

L'aide moyenne FSL la plus élevée, 673 euros, concerne la Communauté de Communes de Châteauneuf alors que l'aide moyenne FSL la moins élevée, 444 euros, concerne celle du Confolentais.

Communautés de commune	Ménages aidés 2015	Ménages aidés 2016	Evolution 2015/2016	Aide moyenne/ménage	Evolution 2015/2016
4 B SUD CHARENTE	199	204	3%	557 €	0%
BASSIN ECO BANDIAT TARDOIRE	80	66	-18%	579 €	3%
BRACONNE ET CHARENTE	29	27	-7%	612 €	12%
CHARENTE BOEME CHARRAUD	28	27	-4%	464 €	-10%
GRAND COGNAC	389	417	7%	540 €	14%
CONFOLENTAIS	83	112	35%	444 €	-8%
GRAND ANGOULEME	1487	1556	5%	501 €	5%
GRANDE CHAMPAGNE	41	36	-12%	635 €	0%
HAUTE CHARENTE	166	162	-2%	502 €	18%
HORTE ET LAVALETTE	24	25	4%	668 €	29%
JARNAC	100	92	-8%	553 €	5%
LA BOIXE	40	42	5%	630 €	34%
NON AFFECTE SUR DES C.D.C.	2	1	-	175 €	-
PAYS D'AIGRE	43	38	-12%	626 €	20%
PAYS MANSLOIS	71	72	1%	635 €	18%
REGION DE CHATEAUNEUF	49	46	-6%	673 €	17%
ROUILLACAIS	61	68	11%	497 €	-16%
SEUIL CHARENTE PERIGORD	41	64	56%	537 €	-10%
TUDE ET DRONNE	140	123	-12%	593 €	3%
VAL DE CHARENTE	136	141	4%	550 €	11%
VALLEE DE L'ECHELLE	20	20	0%	471 €	2%
TOTAL	3229	3339	3%	528 €	5%



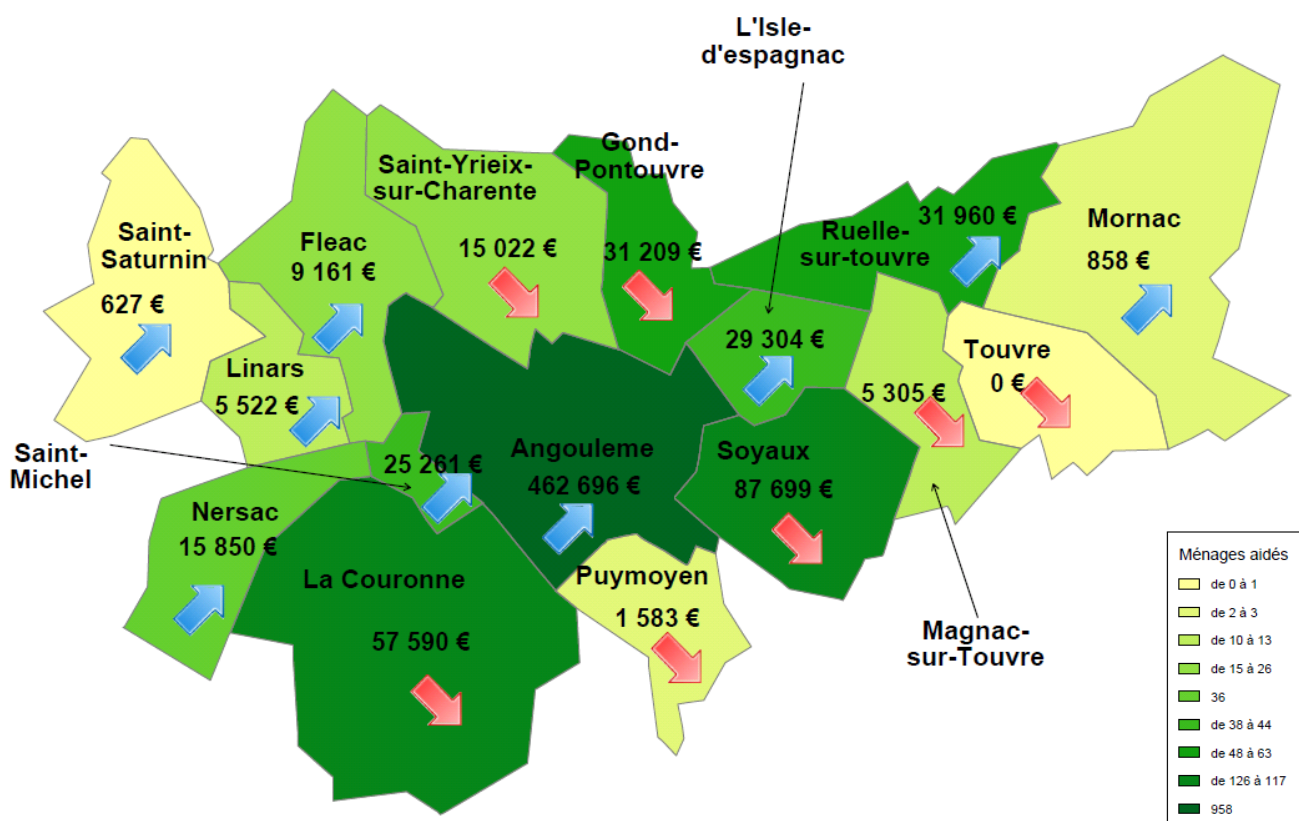
I. Les données générales sur le FSL en Charente.

c. Nombre et montant des aides accordées par commune à l'intérieur du Grand Angoulême : progression importante pour la plupart d'entre elles.

En 2016, plus de 65 % des ménages résidant sur Grand Angoulême qui ont déposé une demande FSL, l'ont obtenue, résultat qui a progressé de 3% au regard de 2015.

Le nombre de ménages aidés a, quant à lui, progressé de 5% au regard de 2015, alors que le montant total des aides FSL a continué à augmenter fortement pour atteindre 10% par rapport à 2015 après une hausse de 3% en 2015, au regard de 2014.

Seules 4 communes ont connu une baisse du montant des aides accordées qui s'échelonne de -3% pour la commune de Soyaux à -11% pour le Gond-Pontouvre. Il en va de même pour le nombre de ménages aidés sauf pour la Couronne et Magnac -sur -Touvre.





II. Les aides à l'accès à un logement (FSL Accès).

A. Rappel des aides possibles

Le dépôt de garantie (caution)

Le dépôt de garantie est au maximum égal à un mois de loyer sans les charges. Il peut faire l'objet d'une aide du FSL **exclusivement sous forme de prêt** :

- **100 % pour l'ensemble des bénéficiaires du RSA (socle, majoré, activité). Suite à la demande du Conseil d'Administration du GIP, une expérimentation menée en 2015 prévoyait que cette aide soit assortie d'un forfait de 75 euros attribué en subvention.**

- **75 % pour les autres usagers entrants dans les critères.**

Action Logement (en charge du **LOCA-PASS®**, collecteur du 1 %) prend en charge les situations entrant dans le cadre de ses compétences.

En cas de refus d'Action Logement pour le dépôt de garantie, le GIP Charente Solidarités peut être sollicité.

Le 1er mois de loyer

Cette **aide financière** est égale au loyer sans les charges dans la **limite du montant de l'allocation au logement estimé** par l'organisme payeur, pour les locataires ne bénéficiant pas d'aide au logement sur le 1^{er} loyer (*Premier logement ou interruption des droits*). Elle est calculée au prorata temporis lorsque l'usager entre en cours de mois. **Le FSL pourra intervenir pour la prise en charge du premier mois de loyer sous la forme d'un prêt de 75 % et d'une subvention de 25 %.**

L'assurance (pour un 1^{er} logement) et l'ouverture des compteurs

Frais d'assurance à l'entrée dans le logement : maximum 100 € en Subvention. L'expérimentation menée en 2015 prévoyait que cette aide soit accordée exclusivement en prêt. Elle est repassée en subvention en 2016.

Une seule aide sera accordée sur une période de 3 ans sauf en cas de demande de relogement par la commission FSL.

Frais d'ouverture des compteurs : maximum 45 € en subvention. L'expérimentation menée en 2015 prévoyait la suppression de cette aide.

Le cautionnement (garantie de paiement des loyers).

Une garantie de 12 loyers résiduels sur 24 mois est possible. **Exceptionnellement, une garantie de 24 mois de loyers résiduels** sur 36 mois peut être accordée par la cellule de recours.

Les frais d'agence (à titre exceptionnel).

200 € maximum, exclusivement sous forme de prêt.

Le paiement ne sera effectué que sur présentation de la facture.

La demande pour la prise en charge des frais d'agence sera examinée directement et uniquement en commission.

Nombre de personnes au foyer	Plafonds de ressources
	Accès et Maintien
1	1 100 €
2	1 335 €
3	1 603 €
4	1 785 €
5	2 090 €
6	2 350 €
Personne en +	254 €



II. Les aides à l'accès à un logement (FSL Accès).

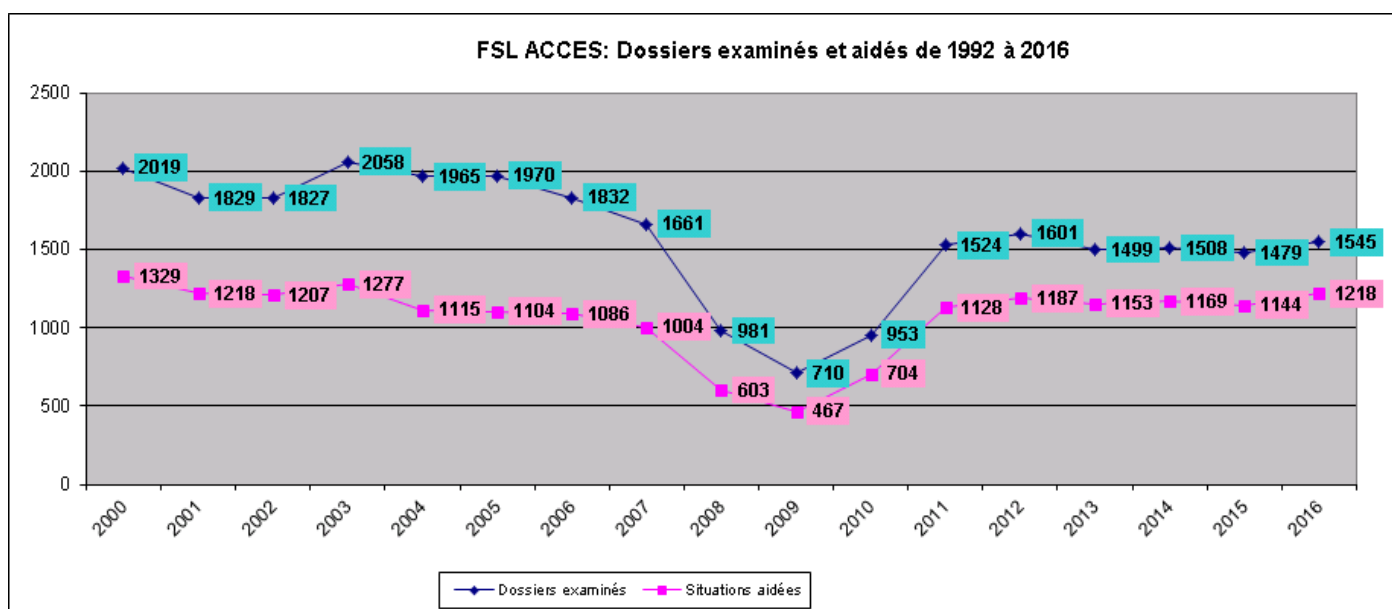
B. FSL Accès 2016 : Progression globale des situations présentées, des ménages aidés et du montant des aides accordées

Depuis 2013, les demandes FSL Accès se sont stabilisées en dessous de 1 600 demandes après avoir connu trois années de progression constante due aux nouveaux critères plus restreints d'ACTION LOGEMENT (*anciennement LOCA-PASS*).

Pour autant, en 2016, le nombre des situations présentées a progressé d'un peu plus de 4 % et celui des ménages aidés de près de 6 %.

B 1. Progression du nombre des ménages aidés au regard des situations présentées.

Le pourcentage de ménages aidés par rapport à celui des situations présentées en commission FSL accès poursuit sa progression, à un peu plus de 79%. Depuis 2014 et 2015, le taux était respectivement à 77 % et à 78 %.





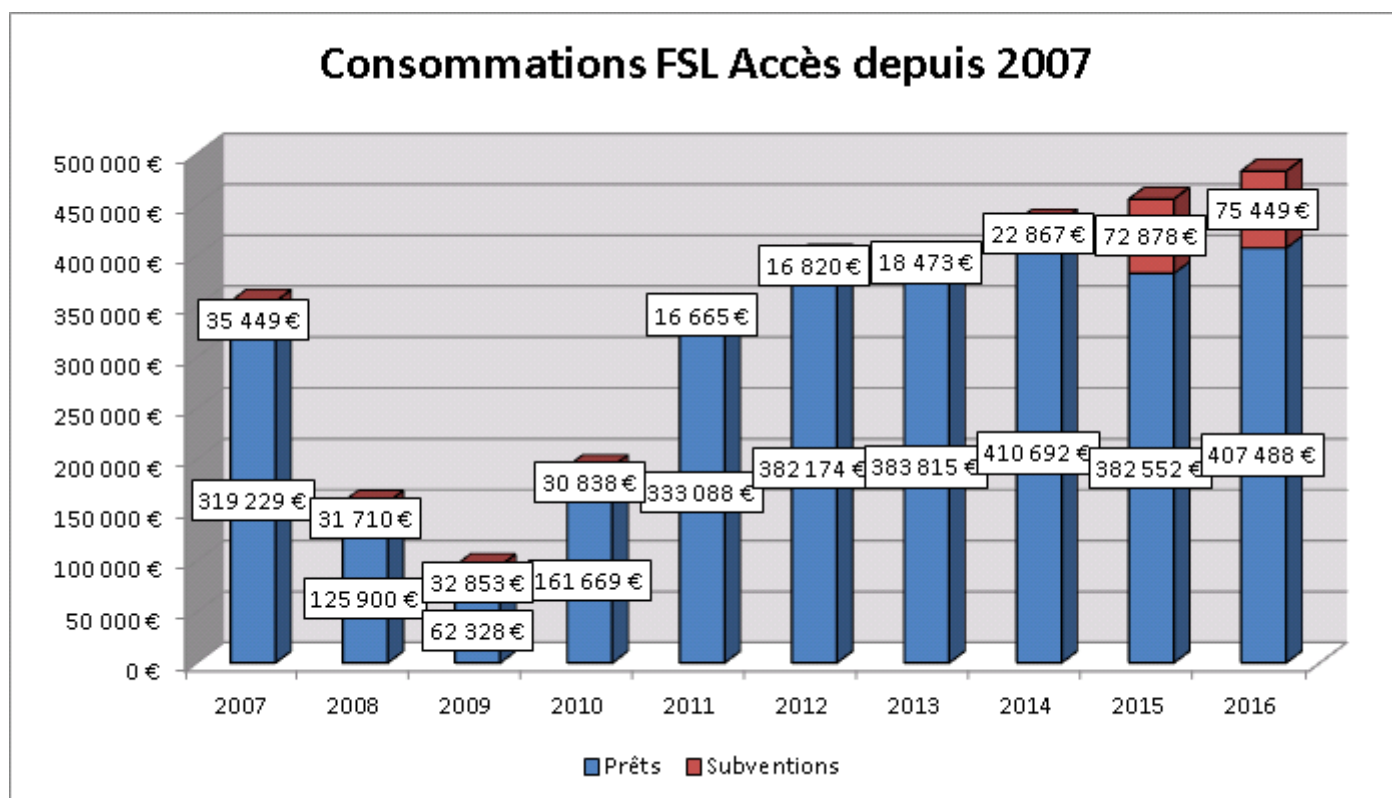
II. Les aides à l'accès à un logement (FSL Accès).

B 2. Progression de 6 % du montant global des aides FSL Accès accordées.

Les aides à l'accès sont principalement accordées sous forme de prêt (à plus de 84 %) en raison notamment du fait que les bailleurs doivent restituer le dépôt de garantie aux locataires à leur départ.

Pour autant, en raison des nouvelles expérimentations mises en place en 2015, la part des prêts a diminué de 12 % au profit de celle des subventions par rapport à 2014. Elle reste stable, en revanche, au regard de 2015, à 84 %.

De plus, le montant des prêts accordés a augmenté à plus de 6 % au regard des aides accordées sous la forme de subvention qui a progressé mais de façon moins importante (+ 3 %).



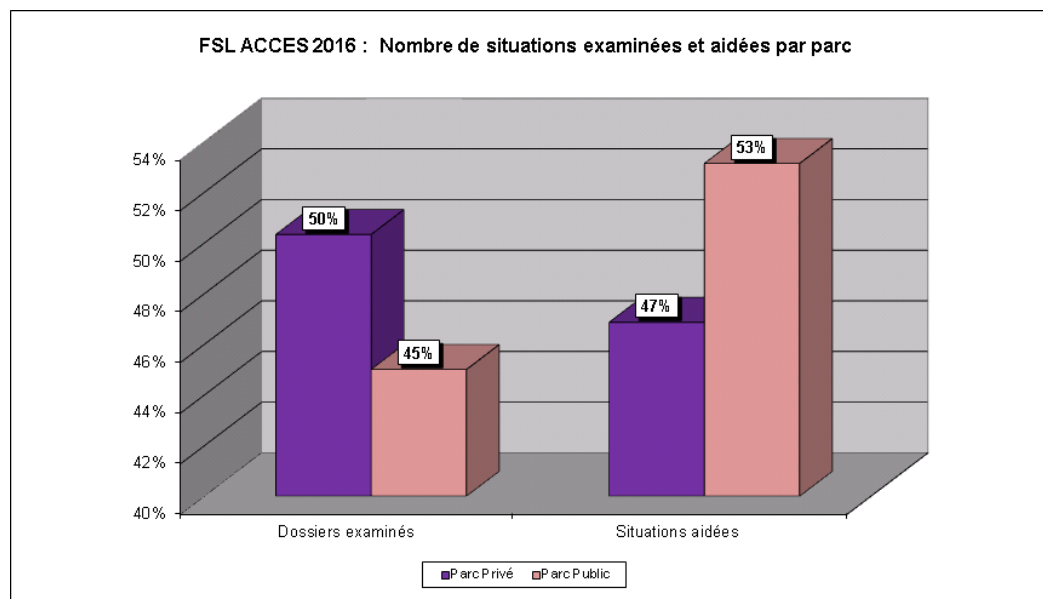


II. Les aides à l'accès à un logement (FSL Accès).

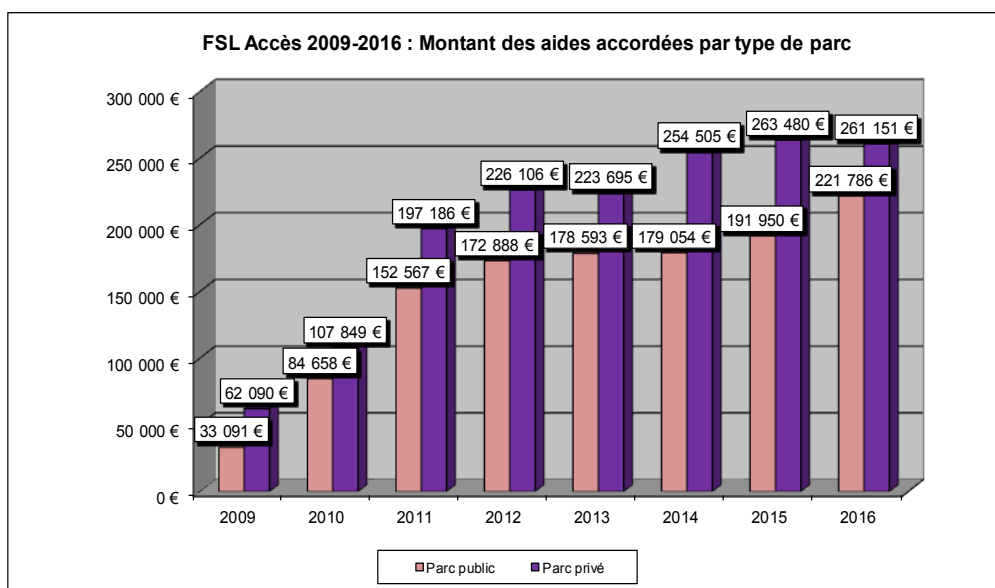
B 3. Le nombre de situations aidées concernent plus les locataires du parc public à contrario du nombre de situations présentées et du montant global accordé qui vont plus largement aux locataires du parc privé.

En 2014 et 2015, le nombre de situations examinées concernait plus des locataires du parc privé. Le nombre des aides accordées allaient pour plus de la moitié en direction de ces mêmes locataires.

En 2016, le nombre de situations concernent toujours plus de locataires du parc privé, mais 53 % des aides sont accordées à des locataires du parc public.



Une des raisons invoquées est que le montant des loyers et la typologie des logements du parc privé ne sont pas toujours en adéquation avec la situation familiale et financière des ménages concernés. Ainsi, les commissions FSL n'accorde pas d'aide dans ces cas précis.



Le montant des aides FSL accès accordées va plus largement en direction des bailleurs privés (près de 54 %) mais dans des proportions moindres au regard de 2015 puisque ce taux représentait 58 %.



II. Les aides à l'accès à un logement (FSL Accès).

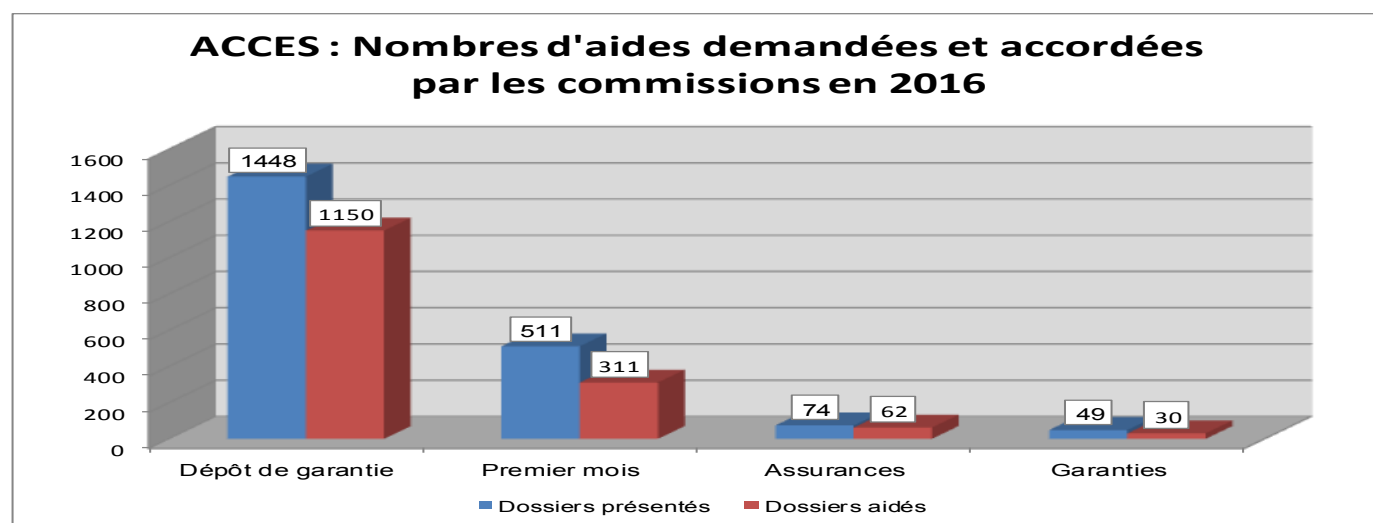
B 4. Les différentes aides à l'accès : les aides à l'accès vont principalement au règlement des dépôts de garantie.

La répartition des aides à l'accès est la même que celle de 2015.

En effet, près de 94 % **des aides sont destinées** au règlement du dépôt de garantie demandé à l'entrée dans le logement comme en 2015. Taux qui était bien au dessus de celui de 2014 puisqu'il était seulement de 88 %.

De plus, plus de 79 % des demandes d'aide concernant la prise en charge du dépôt de garantie sont acceptées par les commissions FSL contre 61 % des demandes de prise en charge du premier mois d'entrée dans les lieux (en 2015, le taux était de 59 %).

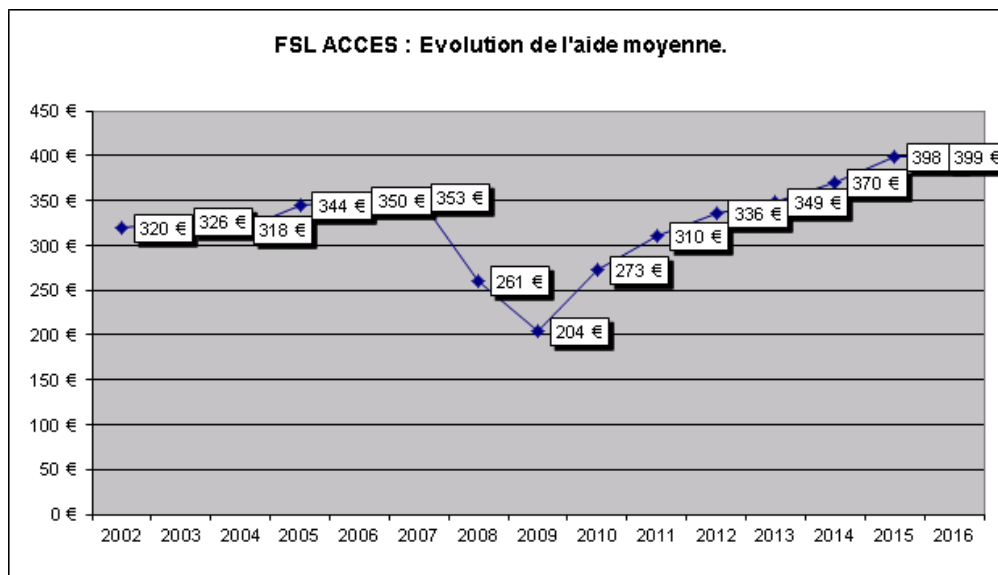
Une des raisons avancée est que dans un certain nombre de situations, il y a une continuité de l'allocation logement versée pour le précédent logement vers le nouveau logement. L'aide FSL, dans ce cas, n'est pas nécessaire.





II. Les aides à l'accès à un logement (FSL Accès).

B 5. L'aide moyenne à l'accès n'a jamais été aussi importante.



Pour les raisons évoquées précédemment, les aides à l'accès concernent principalement la prise en charge des dépôts de garantie.

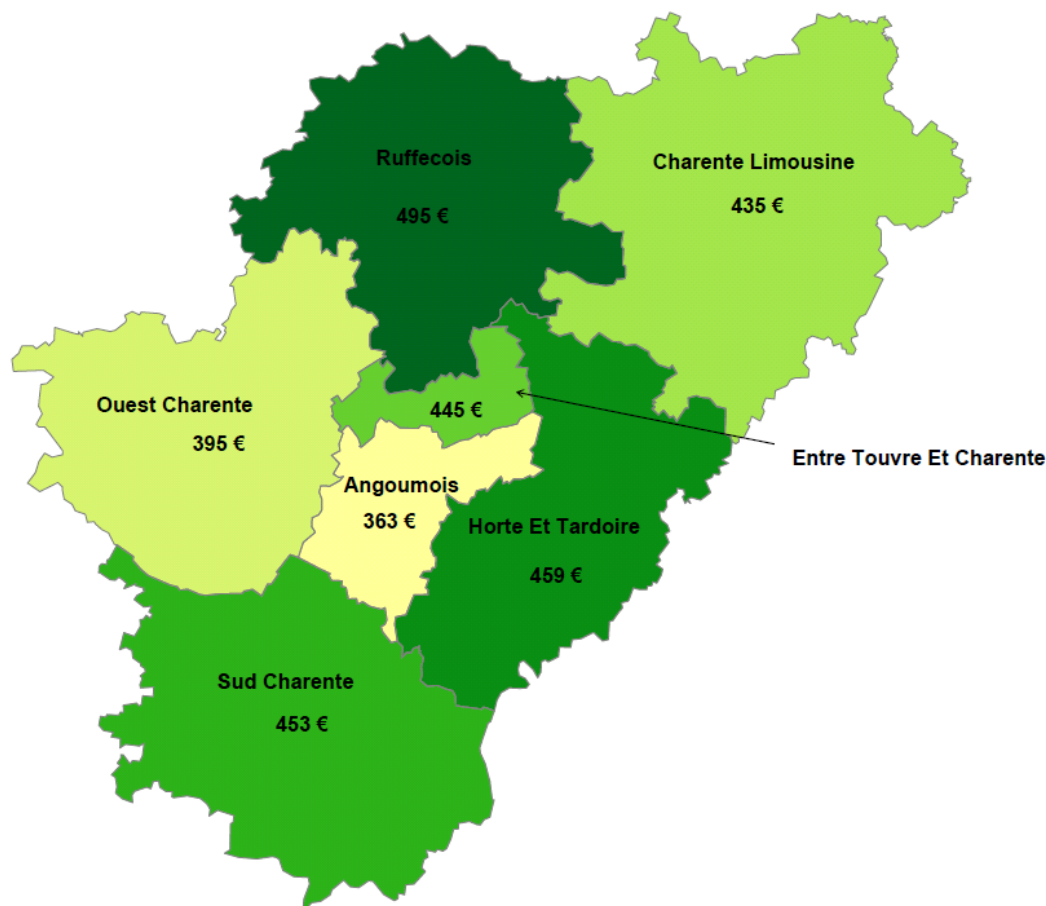
Par conséquent, l'aide moyenne reflète principalement le montant des loyers actuels.

Il est intéressant de noter qu'entre 2008 et 2010, l'aide moyenne avait fortement baissé en raison de la Loi du 8 février 2008

sur le pouvoir d'achat.

En effet, cette loi prévoyait la prise en charge financière du dépôt de garantie par **ACTION LOGEMENT** (anciennement LOCA-PASS) pour tout ménage, sans condition de ressources.

B 6. L'aide moyenne à l'accès par territoire.





III. Les impayés de loyers (FSL Maintien).

A. Rappel des aides possibles.

Les loyers impayés

- Uniquement pour les locataires occupants. Une dette concernant un ancien logement pourra être prise en compte dans le cas où elle favorisera un relogement chez un même bailleur.
- La commission pourra demander une reprise du paiement du loyer courant résiduel sur les bases suivantes :

Montant de la dette	Durée de la reprise	Montant attribué par le FSL en prêt et en subvention
<750 € ou 6 loyers résiduels	3 mois consécutifs minimum	85 % en prêt, 15 % en subvention
Entre 750 € et 2 000 € ou 12 loyers résiduels	6 mois consécutifs minimum	85 % en prêt, 15 % en subvention
>2 000 € ou 18 loyers résiduels	9 mois consécutifs minimum	85 % en prêt, 15 % en subvention

Dans le domaine des aides au maintien, le GIP Charente Solidarités a délégué pour :

- Refuser toutes les demandes n'entrant pas dans les plafonds de ressources.
- Refuser toutes les demandes de maintien dont les usagers n'ont pas respecté les modalités de reprise de paiement de loyers sauf les demandes motivées par le travailleur social.
- Traiter les dossiers entrants dans les plafonds de ressources dont les usagers ont respecté la reprise du paiement du loyer courant de 3, 6, 9 mois selon les cas sous la forme suivante : **85 % en prêt, 15 % en subvention.**

La commission traitera toutes les autres demandes et appliquera la même répartition des aides (85 % en prêt et 15 % en subvention). Elle garde la possibilité d'y déroger si la situation l'exige. **Le montant maximum de l'aide accordée par le FSL ne dépassera pas 4000 € ou 24 loyers résiduels.**

Au regard des difficultés grandissantes des ménages relevant du PDALPD, il est apparu nécessaire pour les partenaires du GIP Charente Solidarités, **d'augmenter la part de la subvention dans les aides du FSL maintien (70 % en prêt et 30 % en subvention). Les modifications ci-dessous ont été expérimentées depuis 2015, puis reconduites sur le 1er semestre 2017 avant de déterminer si elles seront intégrées dans le règlement FSL.**

Les pénalités liées aux impayés

Le FSL ne les prend pas en charge, ni les frais liés à la procédure d'expulsion (*exemple : les frais du trésor public - les intérêts de retards, frais d'huissier...*).

Les régularisations de charges

Le FSL peut intervenir si les charges sont provisionnées mensuellement et si un plan d'apurement est respecté pendant au moins trois mois.

Les réparations locatives

En cas de mutation chez un même bailleur pour un logement plus adapté en terme de taille et/ou de coût, et si l'apurement du montant des réparations conditionne le relogement, le FSL pourra intervenir, **uniquement sous forme de prêt.**

Le renouvellement de l'assurance en cours de location

100 euros maximum sous forme de prêt.
Nécessité d'un devis ou d'une facture.
Paiement sur facture.
Une seule aide pourra être accordée sur une période de 3 ans.

L'impayé d'assurance en cours de location

100 euros maximum sous forme de prêt.
Paiement sur facture.
Une seule aide pourra être accordée sur une période de 3 ans sauf en cas de demande de relogement par la commission FSL.



III. Les impayés de loyers (FSL Maintien).

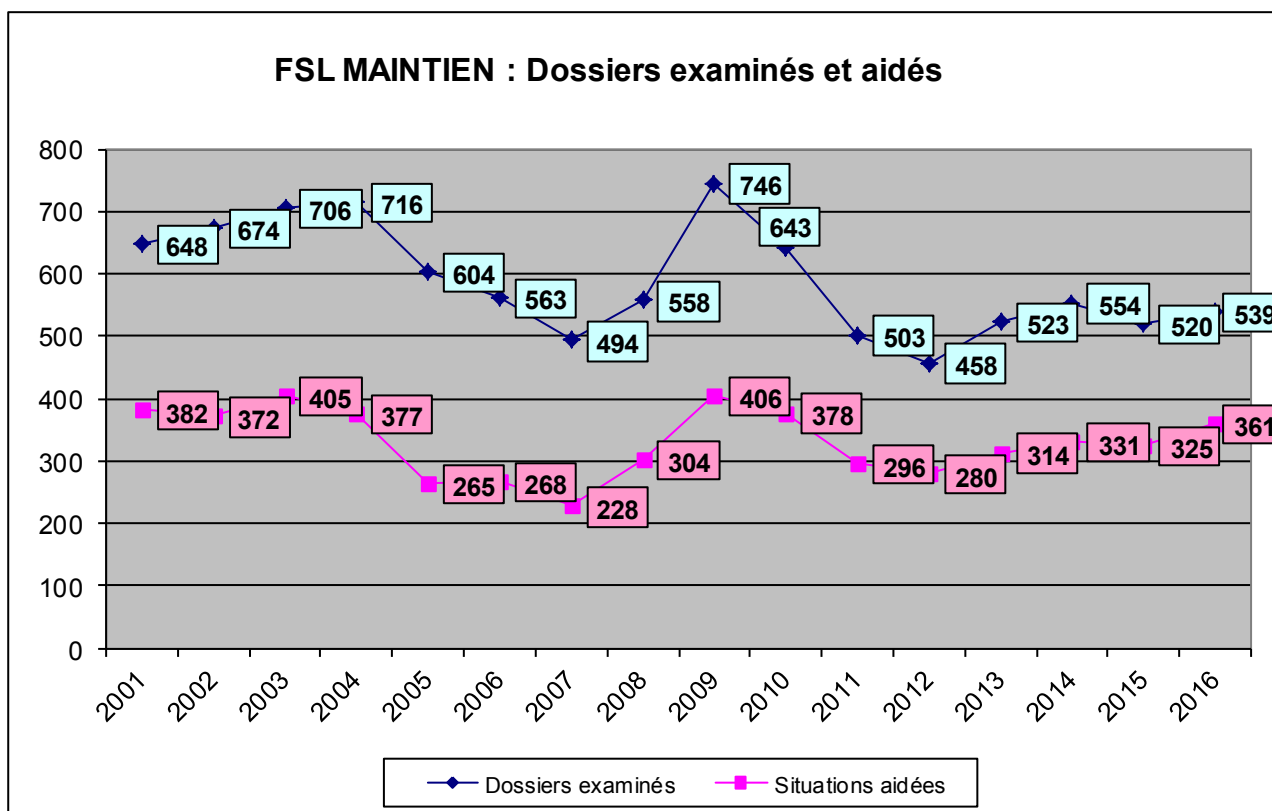
B. Le FSL maintien en nombre en 2016 : Augmentation sensible des demandes de près de 4 % et bond de 11 % du nombre de ménages aidés.

En 2013, le nombre de situations à examiner avait fait un bond de plus de 14 % au regard de 2012.

En 2014, la tendance restait la même, avec une progression similaire des situations examinées et aidées (6% pour les situations examinées et 5% pour les aides accordées) au regard de 2013.

En 2016, non seulement, les demandes présentées ont progressé de près de 4 %, mais les situations aidées ont très largement augmenté de 11 %.

Le taux d'accord a lui aussi progressé de plus de 4 % pour atteindre 67 % au regard de 2015.





III. Les impayés de loyers (FSL Maintien).

C. Augmentation globale des aides financières accordées pour les impayés de loyers, de plus de 23%.

Les aides attribuées sous forme de subvention poursuivent leur progression entamée depuis 2011 avec une augmentation de plus de 100% sur la seule année 2015 en raison essentiellement des expérimentations FSL menées sur cette même année.

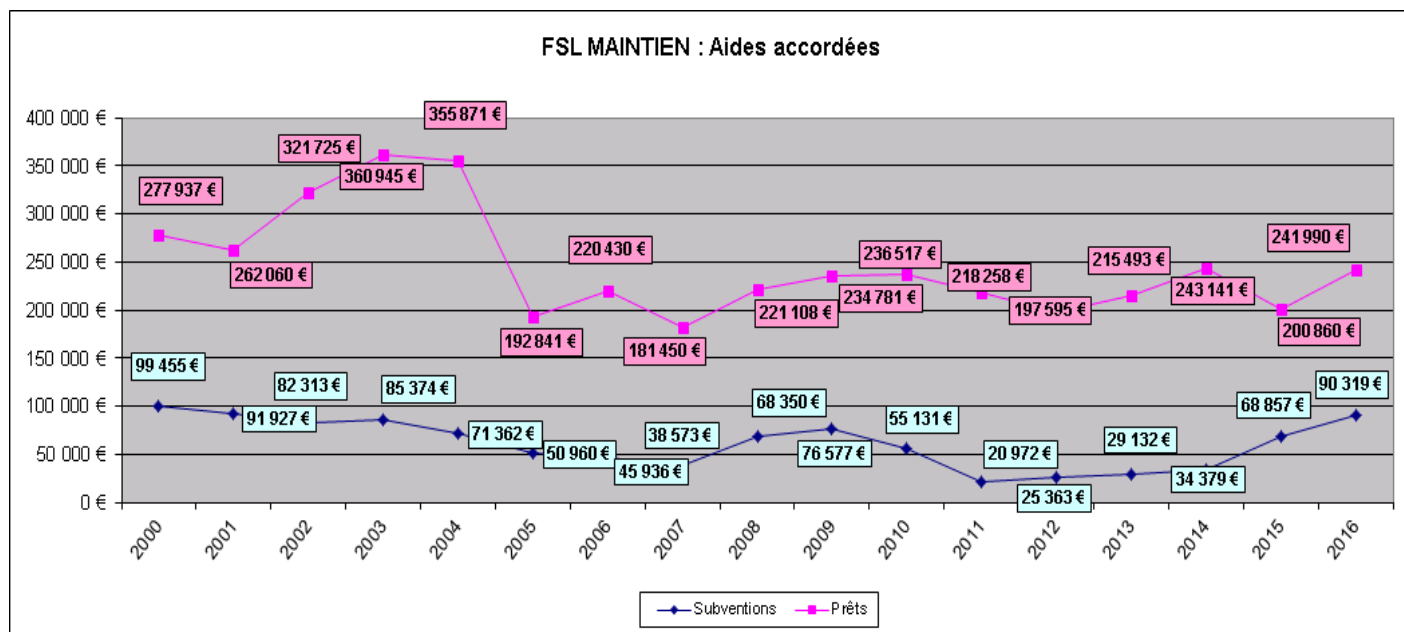
En 2016, la situation est différente:

- Le montant des prêts est reparti à la hausse de plus de 20 % depuis 2015.

- Pour les subventions, poursuite de l'augmentation entamée en 2011 dans des proportions très importantes. En effet, l'augmentation atteint 450% au regard du montant des subventions de 2011 (90 319 euros en 2016 contre seulement 20 972 euros en 2011).

Les raisons avancées pour expliquer cette progression spectaculaire:

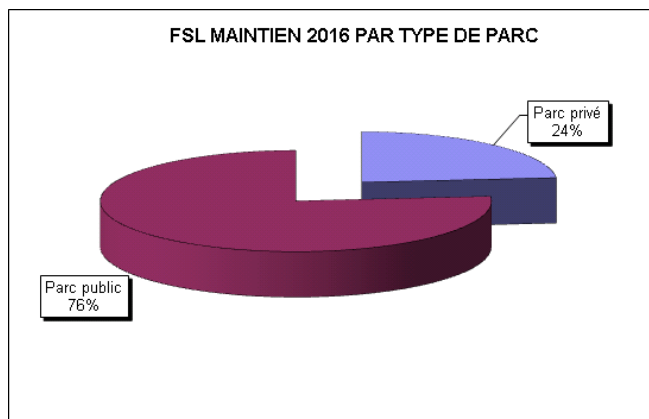
- Une meilleure prise en main de ce dispositif par les partenaires.
- le montant moyen des impayés de loyers est plus important.
- Les expérimentations FSL menées depuis 2015 qui permettent une prise en charge plus importante des impayés sous la forme de subvention.





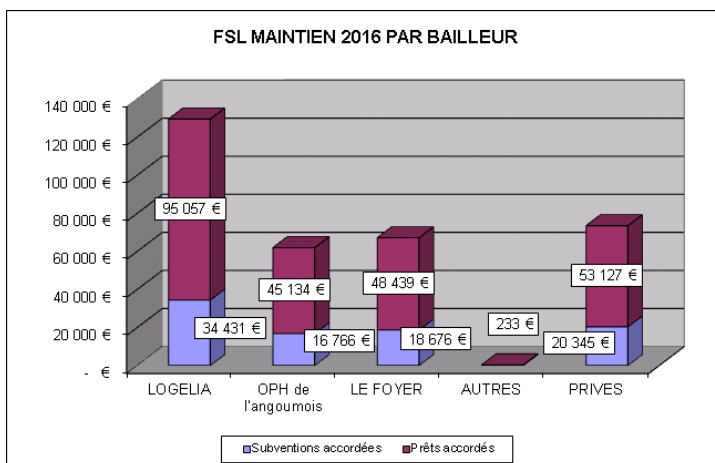
III. Les impayés de loyers (FSL Maintien).

C 1. Les aides aux impayés de loyers sont toujours majoritairement accordées aux locataires du parc public comme pour l'accès.



Les aides dans le cadre du maintien sont toujours majoritairement attribuées en direction de LOGELIA, en raison de l'importance de son parc.

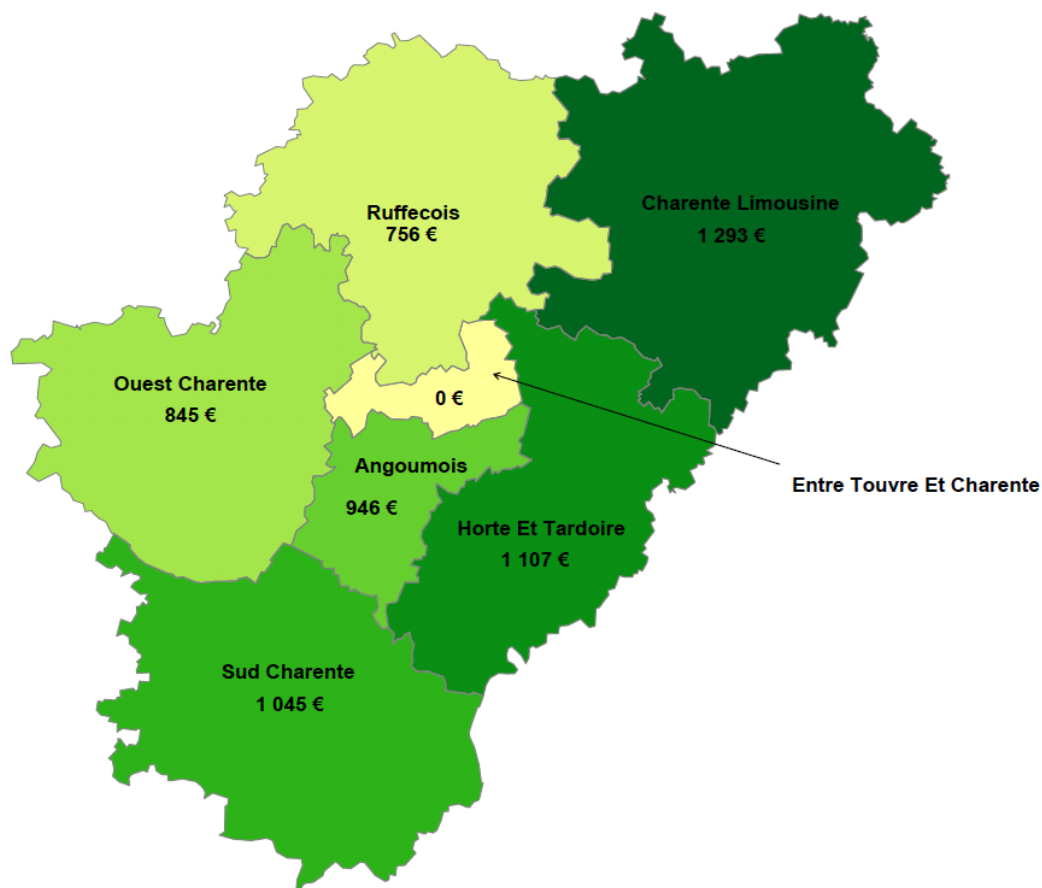
Les aides accordées aux locataires du **parc public** en 2016 représentent **76 %** des dépenses comme en 2015.



C 2. L'aide moyenne aux impayés de loyers poursuit sa progression.

Elle a augmenté de plus de 10 % au regard de l'aide moyenne aux impayés de loyers 2015.

Cela peut s'expliquer par l'augmentation du montant des impayés de loyers qui a augmenté.





A. Rappel des aides possibles.

Un usager peut bénéficier de deux aides du FSL sur une période de 3 ans.
La première ne peut excéder **2000 €**.

Dans ce cadre et dans le but de solder la dette dès le départ, le FSL accordera **30 % de la dette en subvention et 70 % en prêt sans intérêt**.

La seconde aide sera plafonnée à **1000 €** et le FSL pourra intervenir pour la prise en charge de cette seconde aide sous la forme **d'un prêt de 70 % et d'une subvention de 30 %**, sous réserve que le prêt précédent soit remboursé (ou sur le point de l'être) et que **l'addition des mensualités FSL ne dépasse pas 75 €**.

Ceci fait suite à une expérimentation qui a été menée en 2015 (au préalable, lorsqu'un usager était aidé pour la 2^{ème} fois sur une période de 3 ans, l'aide était répartie de la façon suivante: 85 % sous la forme d'un prêt et 15% sous la forme d'une subvention). Cette expérimentation est prolongée au moins sur le 1^{er} semestre 2016.

Si un usager fait une demande pour la troisième année consécutive, le FSL n'interviendra pas.

La quatrième année, le FSL pourra être de nouveau sollicité comme si l'usager faisait une première demande.

Dans le cas où le FSL est sollicité pour **le paiement d'énergie à 2 fournisseurs** (ex : *électricité + fioul*), la priorité sera donnée à la créance la plus importante et/ou à la dette de chauffage.

Les commissions pourront toutefois accorder, à titre exceptionnel, une aide sur deux énergies en veillant toujours à privilégier le chauffage.

Si le montant des deux créances dépasse le plafond ci-dessous, le dossier sera directement examiné en commission.

La possibilité est offerte au FSL d'accorder une aide financière sur un impayé cumulé concernant 2 fournisseurs différents (électricité et chauffage) bien que le règlement FSL prévoit un maximum d'une aide à l'énergie par an.

Elle ne s'applique pas pour les demandes de rétablissement d'énergie.

La mise en place de la mensualisation doit être effectuée à chaque fois que cela s'avère possible.

Le FSL interviendra sur la dette d'énergie, après que l'usager aura effectué au moins deux versements mensuels consécutifs, équivalents au montant qu'il paierait dans le cadre d'une mensualisation. Cette disposition concerne les dossiers vus en commission ainsi qu'en délégation.

Dans le cas ci-dessus, le prêt ne pourra être inférieur à 150 €.



IV. Les impayés d'énergie.

Les devis et les factures de fioul, de gaz citerne, de bois ... inférieurs ou égaux à 1000 litres (tant que le prix du litre ne dépassera pas 1 euro.), et/ou égaux à 1000 euros (si le prix du litre dépasse 1 euro) pourront être aidés en délégation : 70 % en prêt et 30 % en subvention.

Un usager peut bénéficier de deux aides sur une période de 3 ans. La première ne pourra pas excéder **1000 €**.

La seconde aide sur une période de 3 ans est plafonnée à **750 €** avec une répartition : **85 % en prêt et 15 % en subvention.**

Au regard des difficultés grandissantes des ménages relevant du PDALPD, il est apparu nécessaire pour les partenaires du GIP Charente Solidarités, par l'augmentation de la part de la subvention concernant la 2ème aide du FSL énergie (70 % en prêt et 30 % en subvention). Les modifications ci-dessous ont été expérimentées en 2015 et reconduites en 2016. Elles seront par la suite évaluées avant de les intégrer ou pas dans le règlement FSL.

Nombre de personnes au foyer	Plafonds de ressources	Montant attribué par le FSL en prêt et en subvention
1	1 000 €	70% en prêt et 30% en subv si < 500 €
2	1 150 €	70% en prêt et 30% en subv si < 500 €
3	1 310 €	70% en prêt et 30% en subv si < 550 €
4	1 470 €	70% en prêt et 30% en subv si < 600 €
5	1 625 €	70% en prêt et 30% en subv si < 650 €
6	1 730 €	70% en prêt et 30% en subv si < 700 €
7	1 835 €	70% en prêt et 30% en subv si < 750 €
8	1 950 €	70% en prêt et 30% en subv si < 850 €
Personne supplémentaire	150 €	100 €

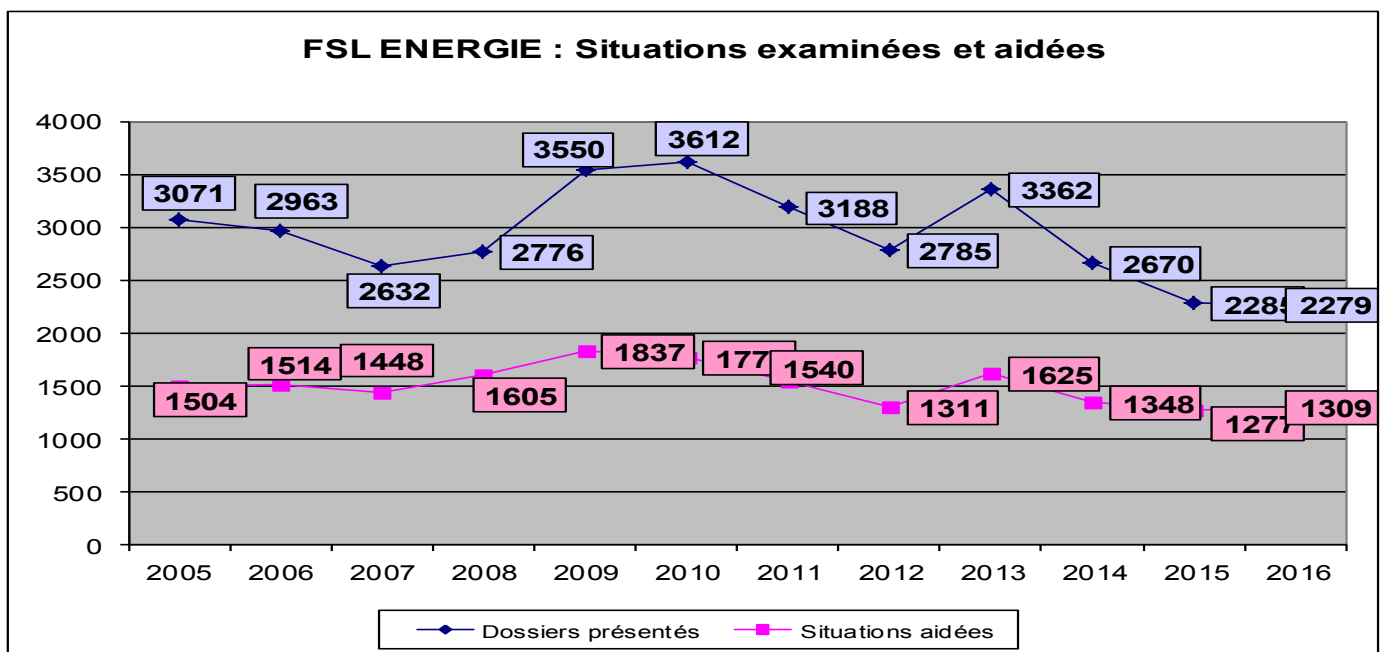


IV. Les impayés d'énergie (suite).

B. Les chiffres de 2016: stabilité du nombre de dossiers déposés et légère progression du nombre de ménages aidés.

L'exercice 2015 avait connu et ce pour la deuxième année consécutive une baisse de **plus de 14 %** des demandes d'aides aux impayés d'énergie (2285 en 2015 contre 2670 en 2014 et contre 3362 en 2013), et une diminution de **plus de 5 %** des aides accordées.

Il n'en va pas de même en 2016 puisque c'est **une année de stabilité** pour les **demandes instruites** et il y a **une légère progression** du nombre de ménages aidés de **3 %**.



De 2009 à 2013, les impayés d'énergie représentaient à eux seuls, plus de la moitié des dossiers étudiés pour le FSL (53 % en 2013).

Depuis 2014, la tendance s'inverse quelque peu pour représenter près de 45 % des situations étudiées en 2016 (45 % en 2015 et 47 % en 2014).

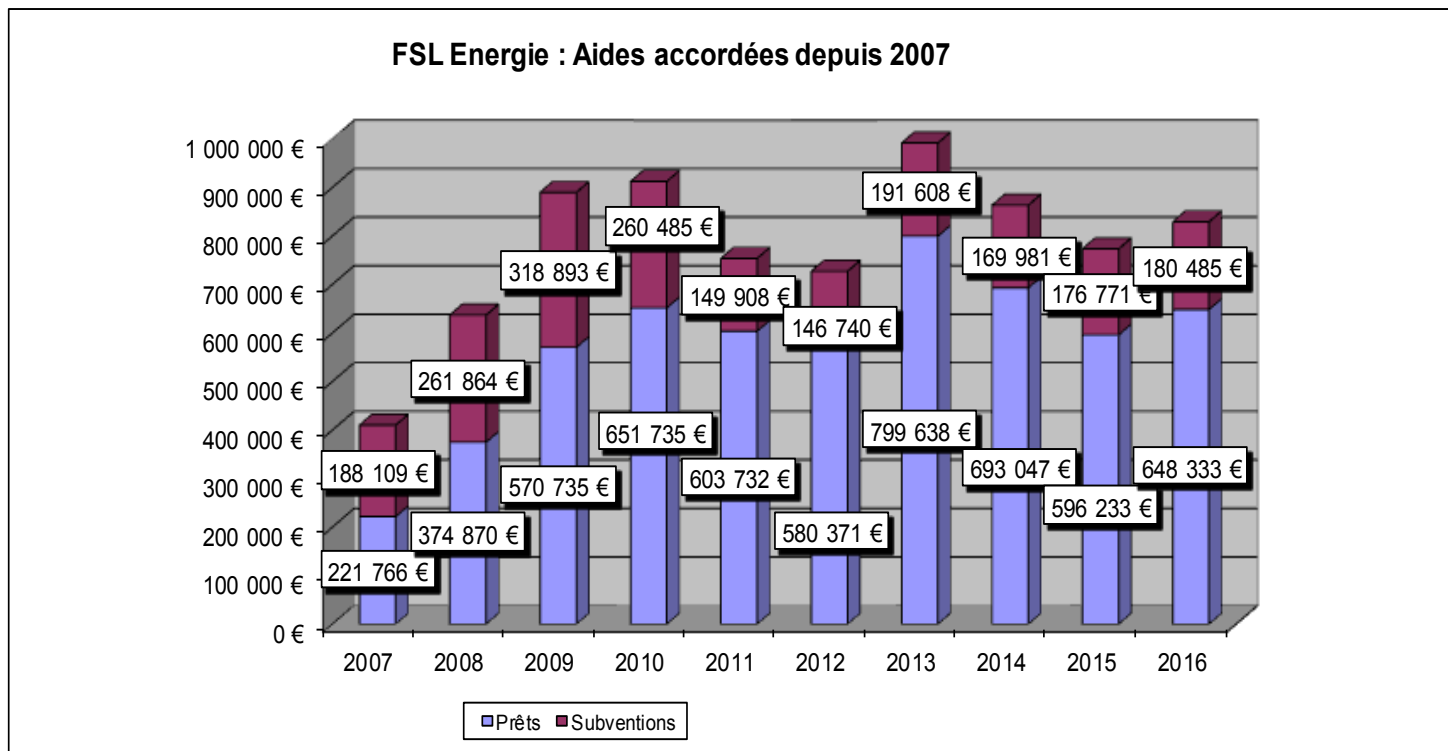
De plus, ces situations représentent depuis 2014 un peu plus de 39 % du nombre global des ménages aidés par les commissions FSL contre 44 % en 2013.

Des saisons hivernales courtes et douces ainsi que la promulgation de la loi Brottes (interdiction des coupures étendue à l'ensemble de la population pendant la trêve hivernale) expliquent pour l'essentiel cette baisse du nombre de demandes déposées.

Pour autant, **cela reste de très loin le poste de dépense le plus important du FSL** en raison notamment de la hausse continue des énergies et de la précarité énergétique des logements occupés par le public éligible au PDALPD.



C. Le montant global des aides accordées en énergie augmente de plus de 7 %.



En 2013, après deux années successives de baisse, le montant des aides accordées repartait à la hausse pour dépasser de plus de 36 % celui de 2012.

En 2015, le montant des aides fléchissait encore de 10 % au regard de 2014 alors que le nombre de ménages aidés ne diminuait que de 5% (1277 en 2015 contre 1348 en 2014).

En 2015, la part (proportionnellement) des prêts accordés diminuait également au regard de celle des subventions accordées (en 2015, 77 % du montant accordé en énergie concerne des prêts contre 80 % en 2014).

De plus, le montant total des aides à l'énergie représentait pratiquement la moitié du montant total des aides FSL accordées en 2015, soit 48 % contre 51 % en 2014.

En 2016, l'aide à l'énergie est la seule aide du FSL qui progresse de cette manière. Effectivement, la part des prêts accordés progresse le plus. La part des subventions accordées progresse d'un peu plus de 2 % alors que celle des prêts bondit de près de 9 %.

Plus de 39 % des ménages aidés par le FSL le sont pour des aides à l'énergie et ils consomment à eux seuls un peu plus de 47 % du montant total des aides versées par le FSL (proportion quasi similaire en 2015 : 40 % des personnes pour 48 % du montant des aides).



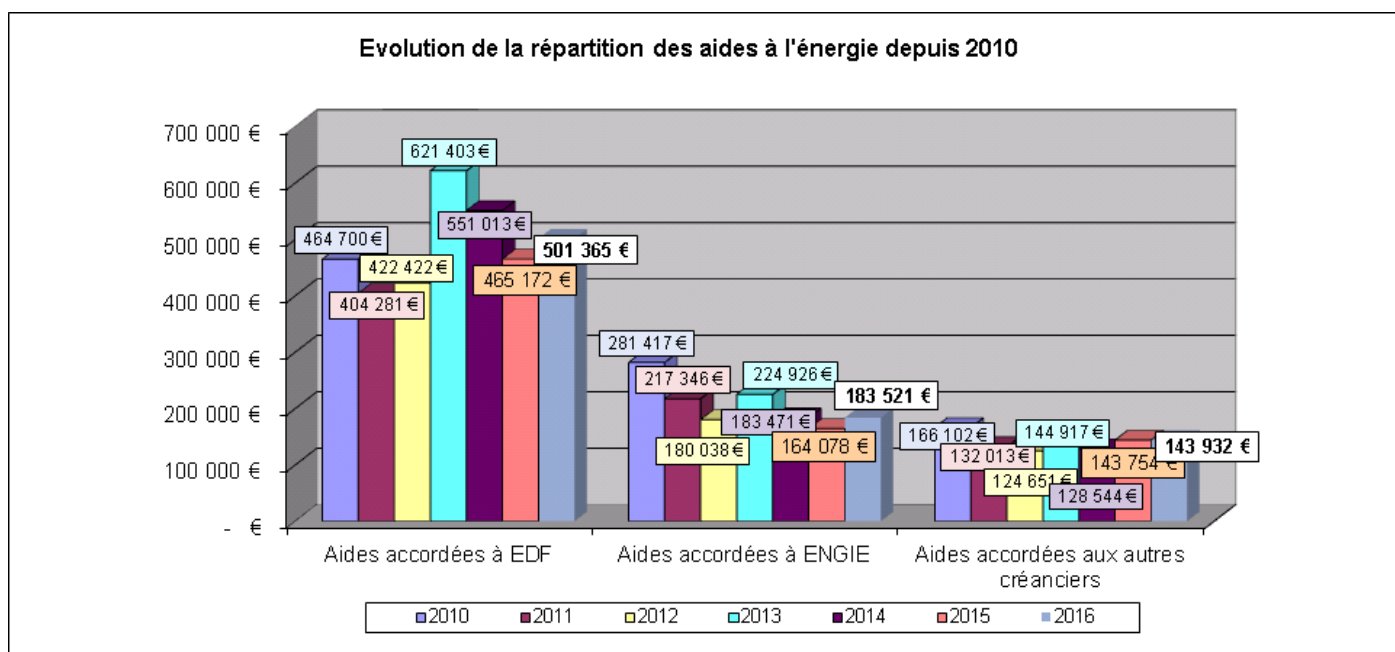
IV. Les impayés d'énergie.

D. Les aides accordées vont très majoritairement en direction des clients d'EDF et dans une moindre mesure vers ceux d'ENGIE.

Créanciers	Prêts accordés Energie 2016	Subventions accordées Energie 2016	TOTAL Energies 2016	Différence entre 2015 et 2016	Total de la répartition en 2016 et en %
EDF	395 366 €	105 999 €	501 365 €	8%	61%
ENGIE	146 130 €	37 391 €	183 521 €	12%	22%
Autres créanciers	106 837 €	37 095 €	143 932 €	0%	17%
TOTAL	648 333 €	180 485 €	828 818 €	7%	100%

Après avoir connu en 2015 une diminution générale des aides versées en direction de la quasi-totalité des fournisseurs, le montant attribué pour les usagers ayant des impayés d'énergie en 2016 est reparti à la hausse de 7 % avec une forte progression pour les impayés auprès d'ENGIE (+12 %).

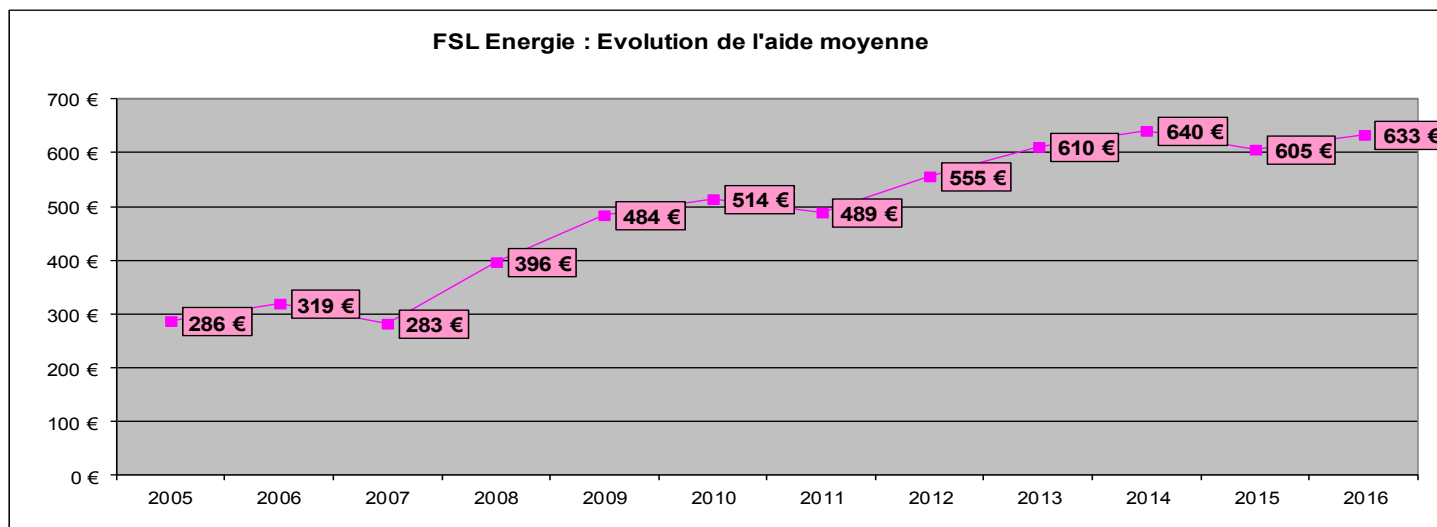
Cependant, la répartition des aides à l'énergie reste quasiment identique à celle de 2015 et 2014.





IV. Les impayés d'énergie.

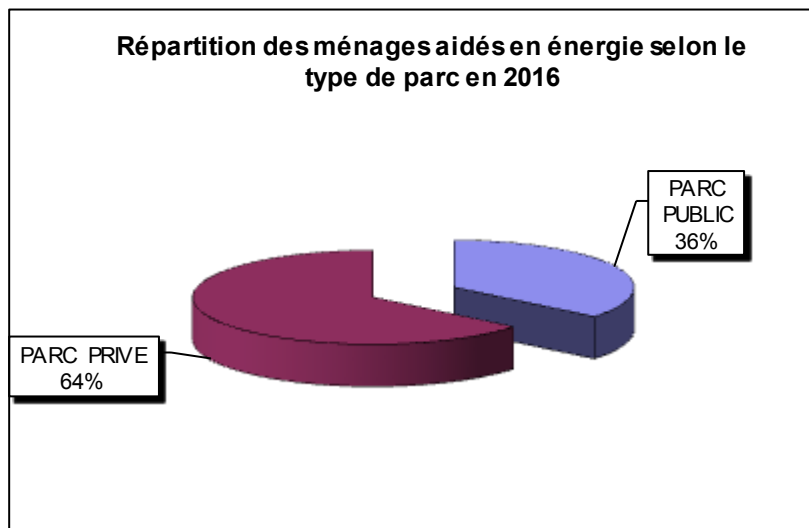
E. Les impayés d'énergie : le montant de l'aide moyenne progresse elle aussi pour atteindre 633 euros.



Avec une progression de 4 %, l'aide moyenne des aides aux impayés d'énergie de 2016 est la plus importante avec celle de 2014.

Cela peut s'expliquer par l'augmentation du prix des énergies mais également par la modification du règlement FSL.

F. Répartition des ménages aidés dans le parc public et le parc privé.



Les aides à l'énergie vont plus largement (64 %) en direction des locataires du parc privé qu'en direction des locataires du parc public (36 %).

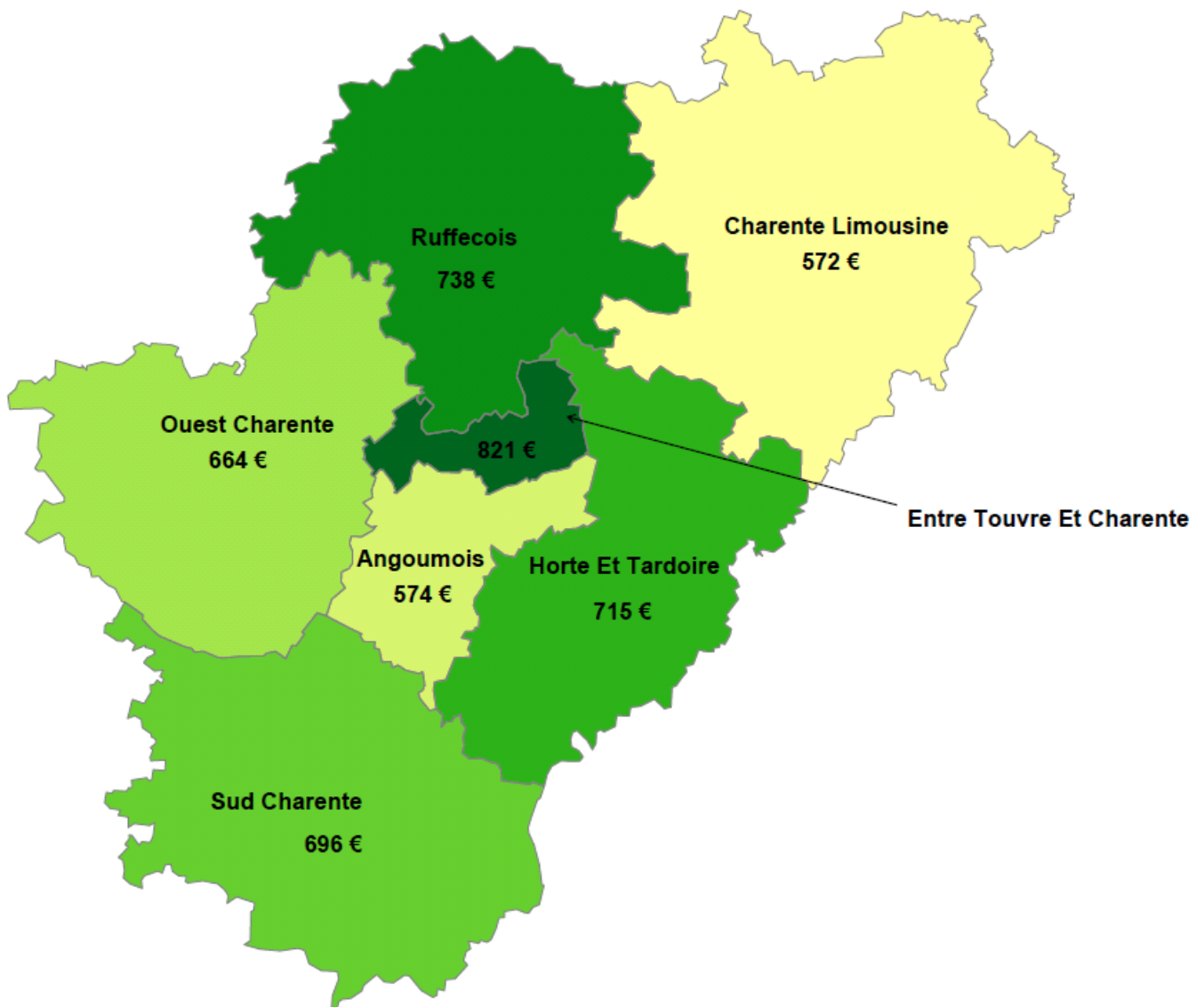
En effet, dans le parc privé, les charges sont individuelles alors que dans un grand nombre de logements du parc public, les charges sont collectives.

Cette répartition des aides accordées au profit des occupants du parc privé et public reste stable depuis 2012.



IV. Les impayés d'énergie.

G. L'aide moyenne aux impayés d'énergie par territoire





A. Rappel des aides possibles.

Dans le cadre des dossiers étudiés en délégation eau, et dans le but de solder la dette dès le départ, le FSL accordera **30 % de la dette en subvention et 70 % en prêt sans intérêts.**

Dans le cas ci-dessus, le prêt ne pourra être inférieur à 100 € et les mensualités de remboursement ne pourront quant à elles être inférieures à **25 €** et supérieures à **75 €** sauf demande motivée de l'utilisateur.

Dans le cadre des délégations, si la dette est inférieure à 100 €, l'aide sera accordée en totalité sous forme de subvention.

Les dossiers aidés en délégation depuis plus d'un an et moins de deux ans pourront être à nouveau aidés en délégation sous la forme suivante : **85 % en prêt, 15 % en subvention**, sous réserve que le prêt précédent soit remboursé (ou sur le point de l'être) et que l'addition des mensualités FSL ne dépasse pas 75 €.

Nombre de personnes au foyer	Plafonds de ressources	Montant attribué par le FSL en prêt et en subvention
1	1 000 €	70% en prêt et 30% en subv si < 230 €
2	1 150 €	70% en prêt et 30% en subv si < 280 €
3	1 310 €	70% en prêt et 30% en subv si < 380 €
4	1 470 €	70% en prêt et 30% en subv si < 430 €
5	1 625 €	70% en prêt et 30% en subv si < 530 €
6	1 730 €	70% en prêt et 30% en subv si < 630 €
7	1 835 €	70% en prêt et 30% en subv si < 730 €
8	1 950 €	70% en prêt et 30% en subv si < 780 €
Personne supplémentaire	150 €	100 €



B. Le nombre des demandes FSL eau en 2016 continue de diminuer contrairement au nombre de ménages aidés.

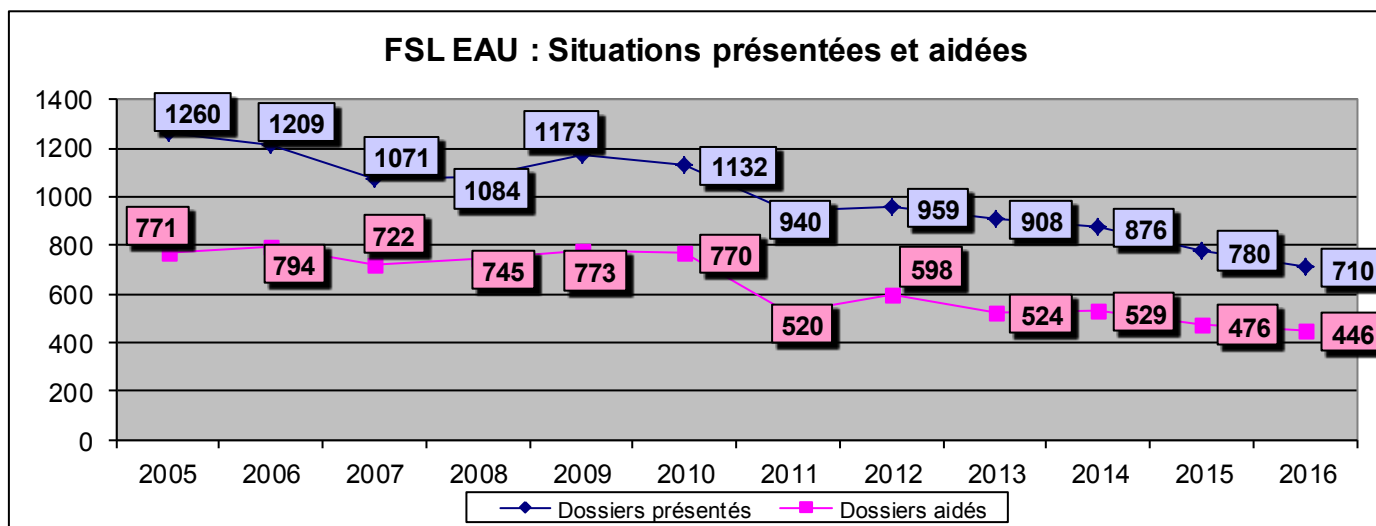
En 2015, le nombre de situations étudiées avait diminué de près de 11 % au regard de 2014.

Cette tendance à la baisse des demandes FSL eau a débuté en 2009.

En 2016, le nombre de situations présentées fléchit encore de près de 9 % au regard de 2015.

En revanche, en 2015, près de 61 % des dossiers instruits ont obtenu une aide comme en 2014.

Ce chiffre stagne en 2016. 62% des ménages ont obtenu une aide pour régulariser un impayé d'eau.



Il est important de signaler que les avancées de la loi en matière de coupure d'eau concernant les usagers qui ont des impayés peuvent expliquer à elles seules la baisse enregistrée depuis 2015.

En effet, la loi n° 2013-312 du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes précise désormais que les fournisseurs d'eau ne peuvent procéder à des coupures d'eau.

Le Décret d'application de cette loi du 27 février 2014 a entériné cette interdiction.

Pour autant, ces textes applicables en la matière apparaissaient pour certains difficiles à interpréter notamment en raison de la notion de bonne foi.

Le Conseil constitutionnel a **confirmé le 29 mai 2015 la disposition d'interdire, tout au long de l'année, de procéder, dans une résidence principale, à l'interruption de la fourniture d'eau pour non paiement des factures.**



C. Les aides par créanciers : Le montant total des aides est au dessus de celui de 2015 malgré une diminution du montant accordé pour certains fournisseurs

En effet, le montant non seulement des aides accordées mais aussi celui des abandons de créances sont en augmentation respectivement de 1% et de 12 % au regard de ceux de 2015.

Pour autant, certains fournisseurs ont vu les aides FSL diminuer fortement. Celles en direction des usagers clients de la SAUR ont connu une baisse de 27 % en 2015 et de 13 % en 2016. Cette diminution s'applique également au montant des abandons de créances qui a lui aussi diminué de 10 % au regard de 2015.

Il en va de même pour la SEMEA qui a connu une baisse mais plus modérée de 5 % en 2015 et de 10 % en 2016.

A contrario, le montant des aides accordées à des usagers ayant des impayés d'eau et ou d'assainissement auprès d'organismes tels qu'AGUR, VEOLIA et les trésoreries a fortement progressé notamment pour atteindre 70 % pour AGUR, 23 % pour VEOLIA (augmentation de 35 % des abandons de créances) et 16 % pour les trésoreries.

Cette forte augmentation ne peut pas être toujours comparée au nombre des ménages aidés. Le nombre de demandeurs émanant de VEOLIA, a baissé de 11 % au regard de 2015.

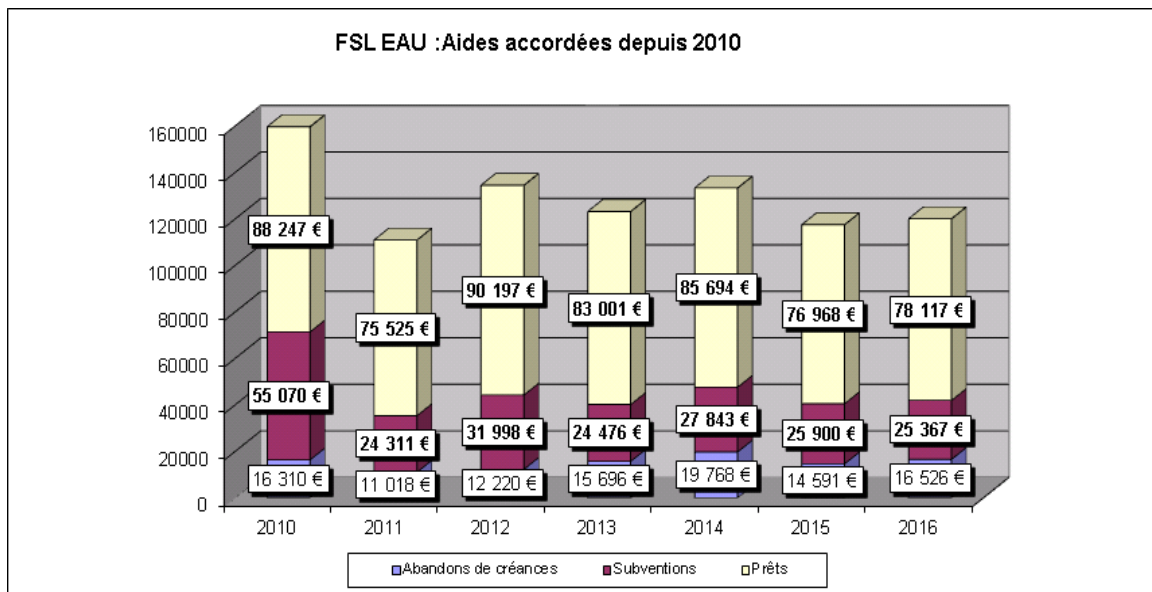
C'est le même constat pour les trésoreries puisque le nombre d'usagers a diminué de 5 % par rapport à 2015.

Une des explications qui peut être avancée, est que le montant moyen des impayés a augmenté et, par voie de conséquence, celui de l'aide pour impayé d'eau accordée par les commissions (cf. page 39).

CREANCIERS	MONTANTS ACCORDES EN 2016 SANS AC	EVOLUTION 2015/2016	ABANDONS DE CREANCES ACCORDES 2016	EVOLUTION 2015/2016	NOMBRE DE DOSSIERS AIDES 2016	EVOLUTION 2015/ 2016
AGUR	8 897 €	70%			30	36%
LYONNAISE DES EAUX	0 €	-			0	-
SAUR	23 671 €	-13%	6 348 €	-10%	103	-7%
SEMEA	39 156 €	-10%			186	-13%
TRESORERIES	22 203 €	16%			77	-5%
VEOLIA	9 556 €	23%	10 178 €	35%	50	-11%
TOTAL	103 483 €	1%	16 526 €	13%	446	-6%



V. Les impayés d'eau.



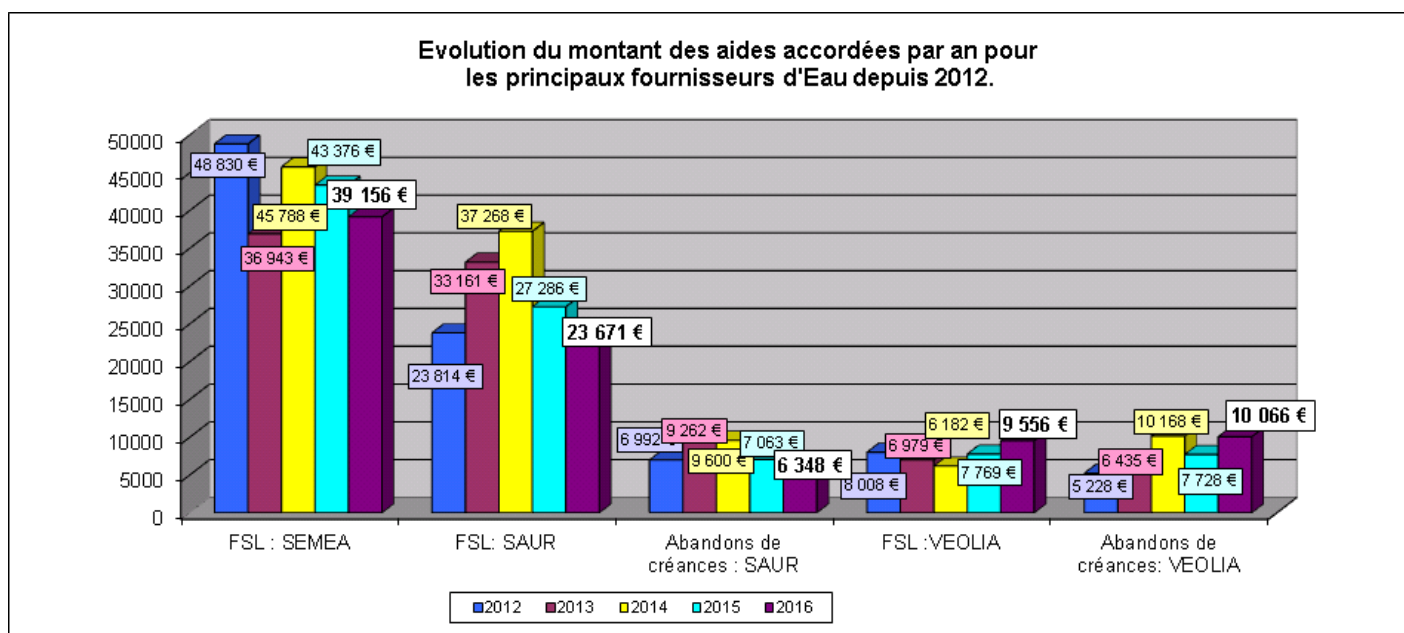
Il y a eu une progression des abandons de créances même si nous avons pu constater que cette augmentation ne concerne que VEOLIA.

En 2016, les aides en direction des clients de la SEMEA et de la SAUR représentent à elles seules près de 60 % du total des aides eau accordées par le FSL (hors les abandons de créances).

Ce chiffre a fortement diminué au regard de 2015 de près de 9 %.

Après une forte baisse en 2013, le montant accordé à des clients de la SEMEA était reparti à la hausse en 2015 pour atteindre un peu plus de 42 % de la totalité des aides FSL eau contre 40% en 2014 et 38% en 2013.

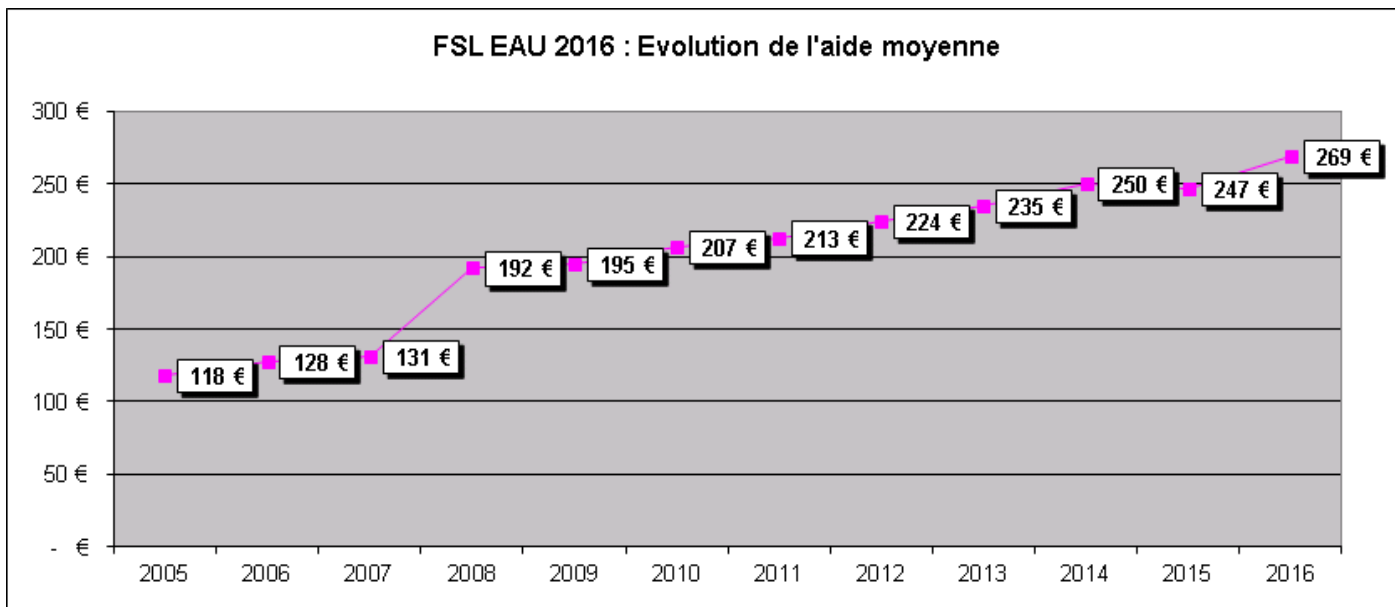
En 2016, les aides en direction de la SEMEA ont diminué et se maintiennent au taux de 2013, à savoir 38 %.



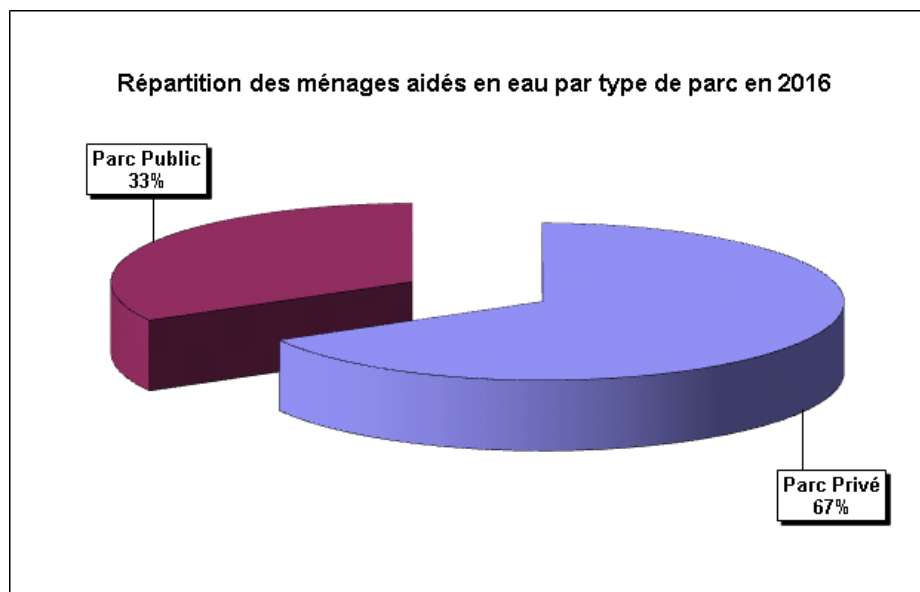


D. Les impayés d'eau : le montant de l'aide n'a jamais été aussi important.

Après avoir marqué le pas en 2015, le montant moyen progresse de nouveau pour atteindre 269 euros. Depuis 2005, cette aide a progressé de plus de 127 %.



E. Répartition des ménages aidés en eau dans le parc public et privé.



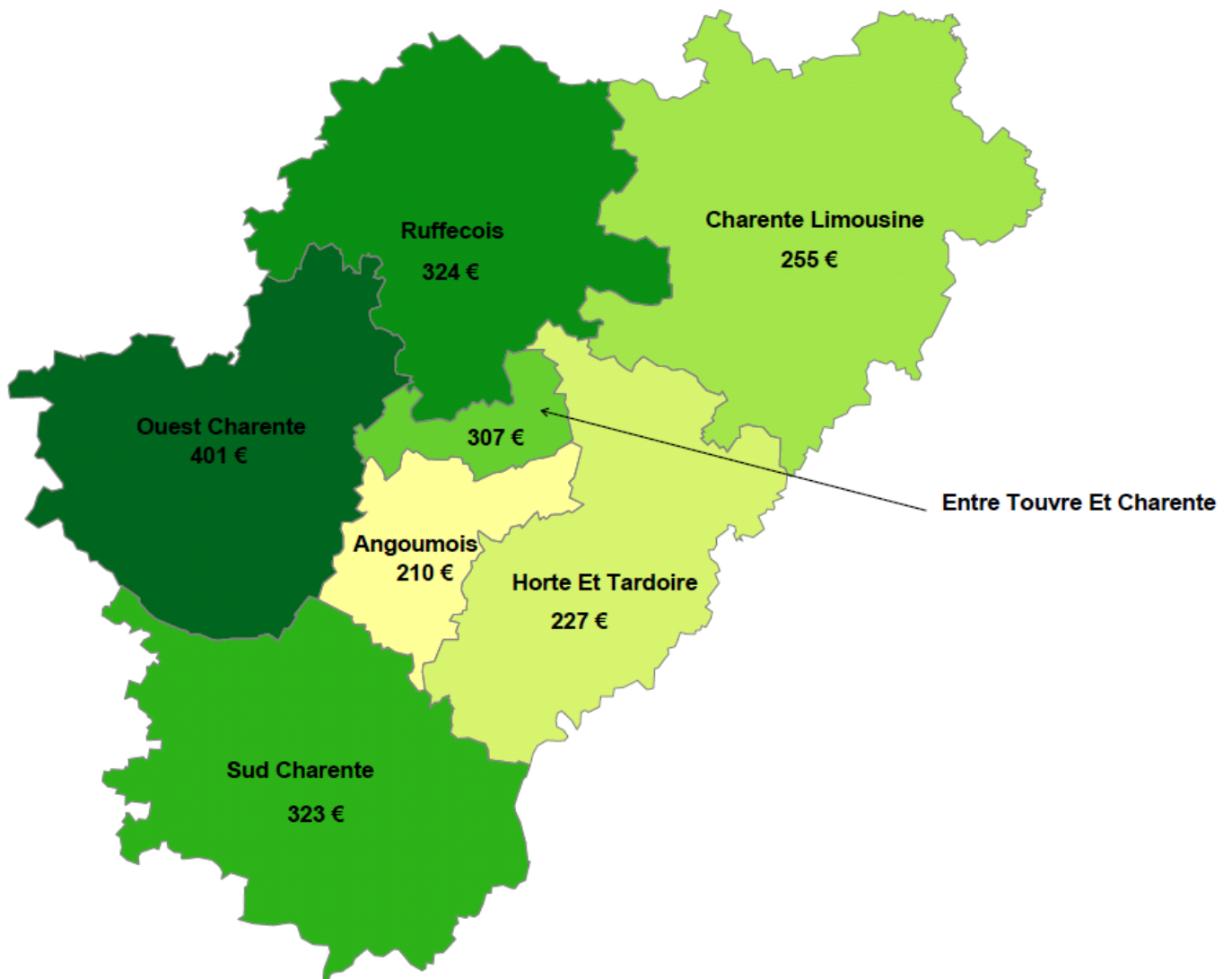
Les aides eau vont plus largement (67 %) en direction des locataires du parc privé qu'en direction des locataires du parc public (33 %).

Ce résultat reste stable depuis 2014.

Une des raisons principales réside dans le fait que dans un grand nombre de logements du parc public, la consommation d'eau est comprise dans les charges collectives.



F. L'aide moyenne aux impayés d'eau par territoire





VI. Les impayés de téléphone.

A. Rappel des aides possibles.

Le FSL peut intervenir dans les conditions précisées ci-dessous, pour des impayés de téléphone fixe, sur les consommations (*en France métropolitaine*) et l'abonnement, uniquement pour les usagers dont les revenus sont inférieurs ou égaux au RSA socle.

Toutes les lignes surtaxées d'Internet sont exclues de la prise en charge par le FSL.

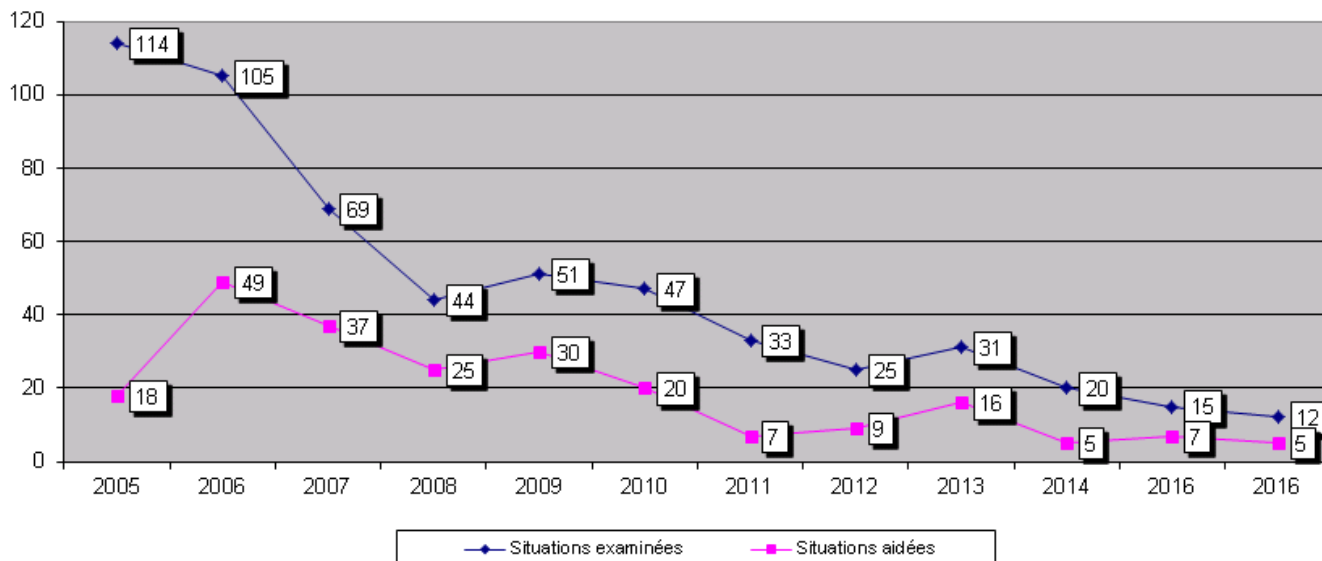
Nombre de personnes	Plafonds de ressources	Montant maximum de la dette	Prise en charge par le FSL
1	< ou égal au RSA Socle	50 €	100 % en subvention
2	< ou égal au RSA Socle	50 €	100 % en subvention
3	< ou égal au RSA Socle	50 €	100 % en subvention
4	< ou égal au RSA Socle	50 €	100 % en subvention
5	< ou égal au RSA Socle	50 €	100 % en subvention
6	< ou égal au RSA Socle	50 €	100 % en subvention
7	< ou égal au RSA Socle	50 €	100 % en subvention
8	< ou égal au RSA Socle	50 €	100 % en subvention
Personne supplémentaire	< ou égal au RSA Socle	0 €	100 % en subvention



VI. Les impayés de téléphone.

B. Les aides accordées se maintiennent à un niveau très faible.

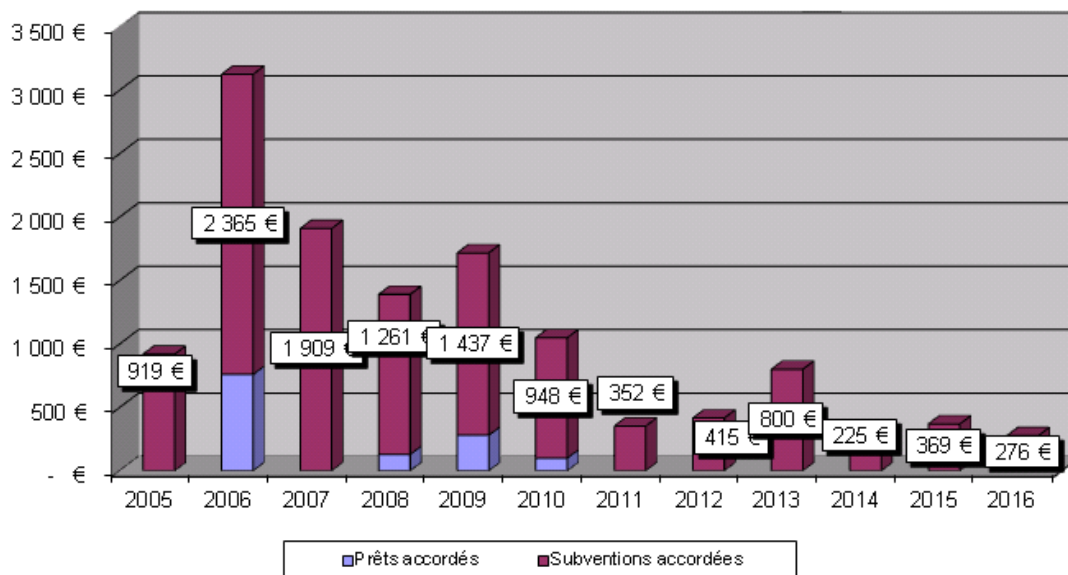
FSL TELEPHONE DEPUIS 2005



Le nombre de situations étudiées est toujours trop faible pour mener des analyses fines dans ce domaine.

Le nombre de dossiers présentés et aidés après avoir enregistré une légère augmentation en 2013 poursuit sa baisse entamée depuis 2009.

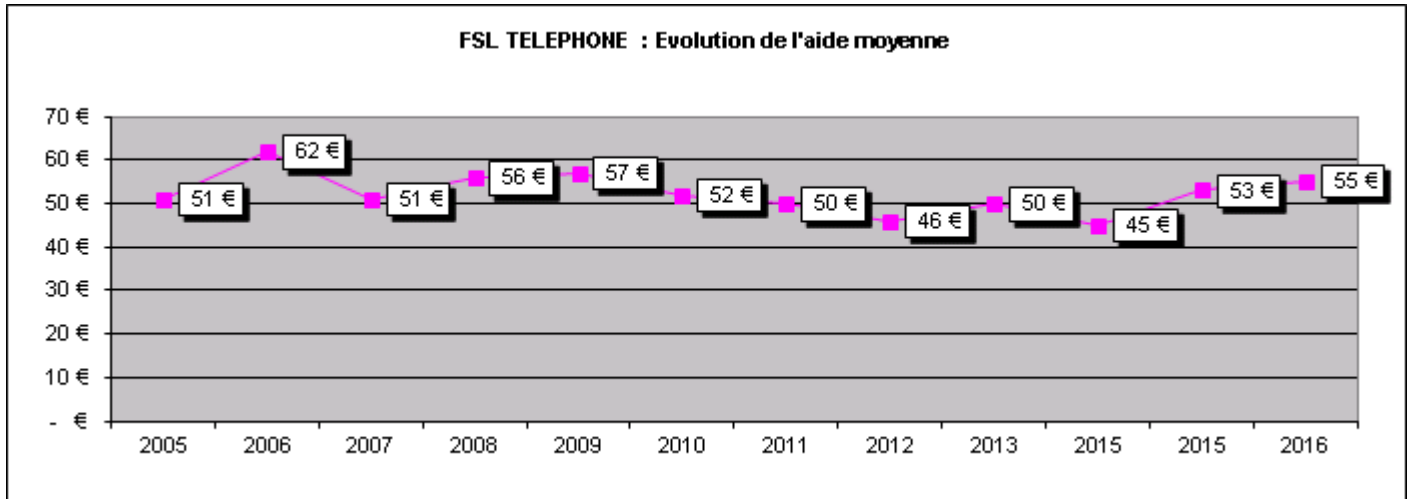
FSL TELEPHONE EN CHIFFRES DEPUIS 2005





VI. Les impayés de téléphone.

C. L'aide moyenne tend à se stabiliser en raison du critère du montant de l'aide plafonnée à 50 euros inscrit dans le règlement FSL.



D. Répartition des ménages aidés pour un impayé de téléphone : parc public, parc privé.

En 2016, les ménages aidés étaient locataires exclusivement du parc privé.



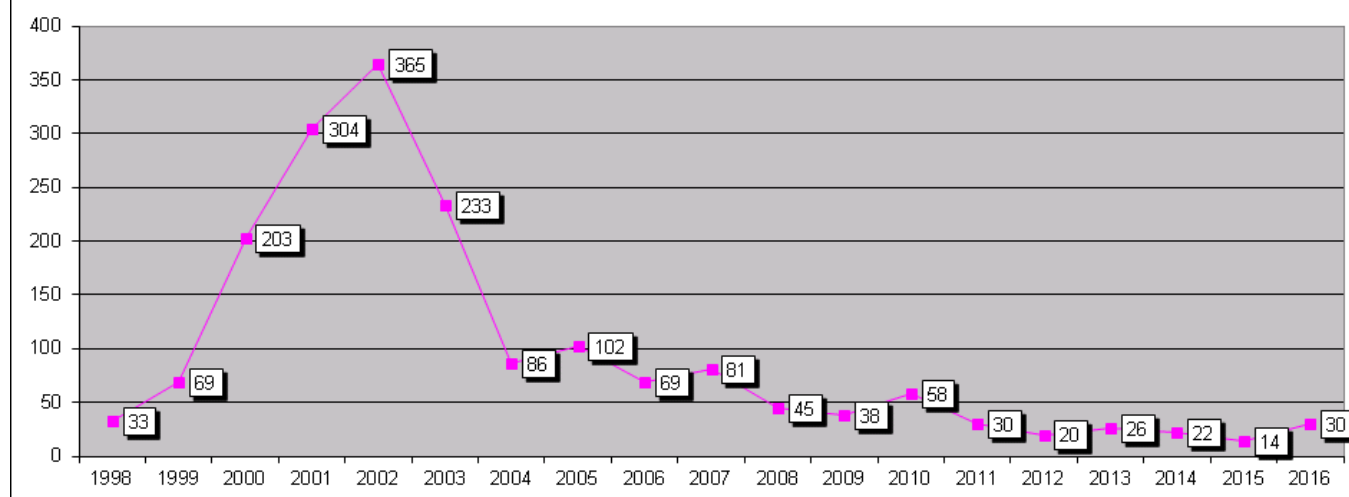
VII. Les cautionnements.

A. Rappel des aides possibles.

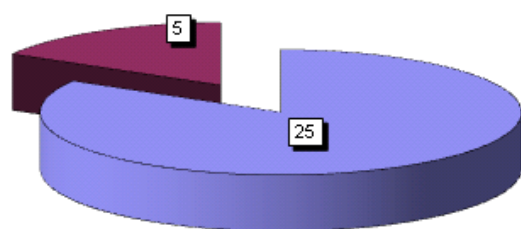
Le FSL peut accorder **un cautionnement** (*garantie de paiement des loyers* pour 12 loyers résiduels sur les 24 premiers mois de location, dans des conditions précisées dans le règlement), ou une garantie de 24 loyers résiduels sur les 36 premiers mois de location, accordée exclusivement par la cellule de recours.

B. Le nombre de cautionnements accordés reste très limité.

Evolution du nombre de cautionnements accordés par le FSL



Le nombre de cautionnements accordés en 2016 par type



■ 12 MOIS ■ 24 MOIS

En 2002, les cautionnements avaient très largement augmenté pour atteindre un niveau record (365).

Depuis cette date, ce chiffre n'a jamais cessé de diminuer jusqu'à se maintenir en dessous de 100 cautionnements depuis l'année 2006.

Depuis 2011, le nombre des cautionnements accordés n'a jamais été aussi bas depuis que ce dispositif a été mis en place par le FSL pour se maintenir en dessous de 30.

Ce nombre contraste avec le nombre de demandes d'accès qui reste élevé. La généralisation de la Garantie des Risques Locatifs (GRL :

Dispositif par lequel un bailleur souscrit un contrat avec une assurance afin de se prémunir contre les impayés de loyer et les dégradations locatives sur toute la durée du bail) ainsi que des solutions spécifiques telles que la sous-location peuvent concourir à l'explication de cette baisse.

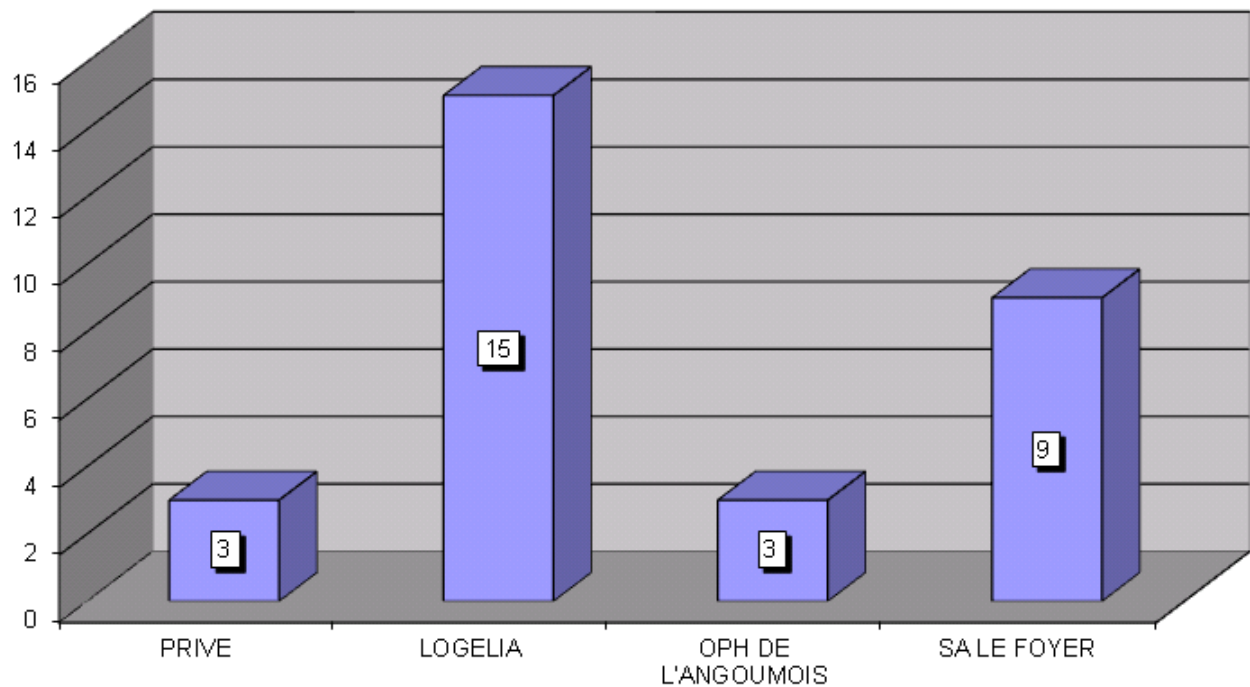
En 2016, La GRL a vécu sa dernière année d'existence. Il sera donc important de regarder de très près le nombre de cautionnements demandés au FSL en 2017.



VII. Les cautionnements.

C. Parmi les bailleurs publics, LOGELIA Charente reste l'organisme qui sollicite toujours le plus de cautionnements du FSL, mais dans un volume faible.

Les cautionnements 2016 par bailleur





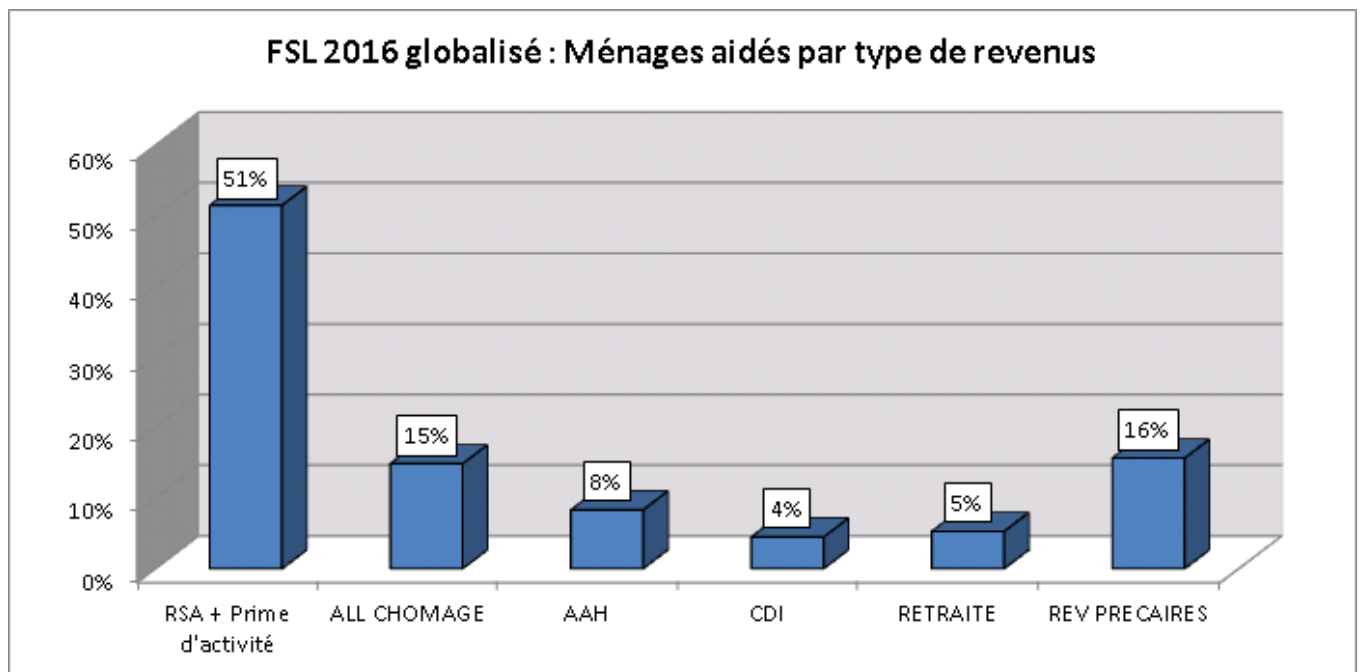
VIII. Le profil des ménages aidés par le FSL.

A. 91% des ménages aidés ont des revenus Précaires (RSA, AAH, Chômage, rev précaires).

Sur l'ensemble des ménages aidés par le FSL en 2016, le nombre de bénéficiaires du RSA représente un peu plus de la moitié des ménages aidés comme en 2015 (51% en 2016 contre 52 % en 2015).

Cependant, ce chiffre est en baisse au regard de 2014 et 2013 (67 % en 2014 et 65 % en 2013) au profit du nombre de bénéficiaires d'allocations chômages (15 % en 2016, 17 % en 2015 contre 11 en 2014) et les bénéficiaires de revenus précaires (16 % en 2016, 15 % en 2015 contre 6 % en 2014).

Depuis 2013, le nombre de ménages ayant des CDI ou bénéficiant d'une AAH ou d'une retraite reste stable.





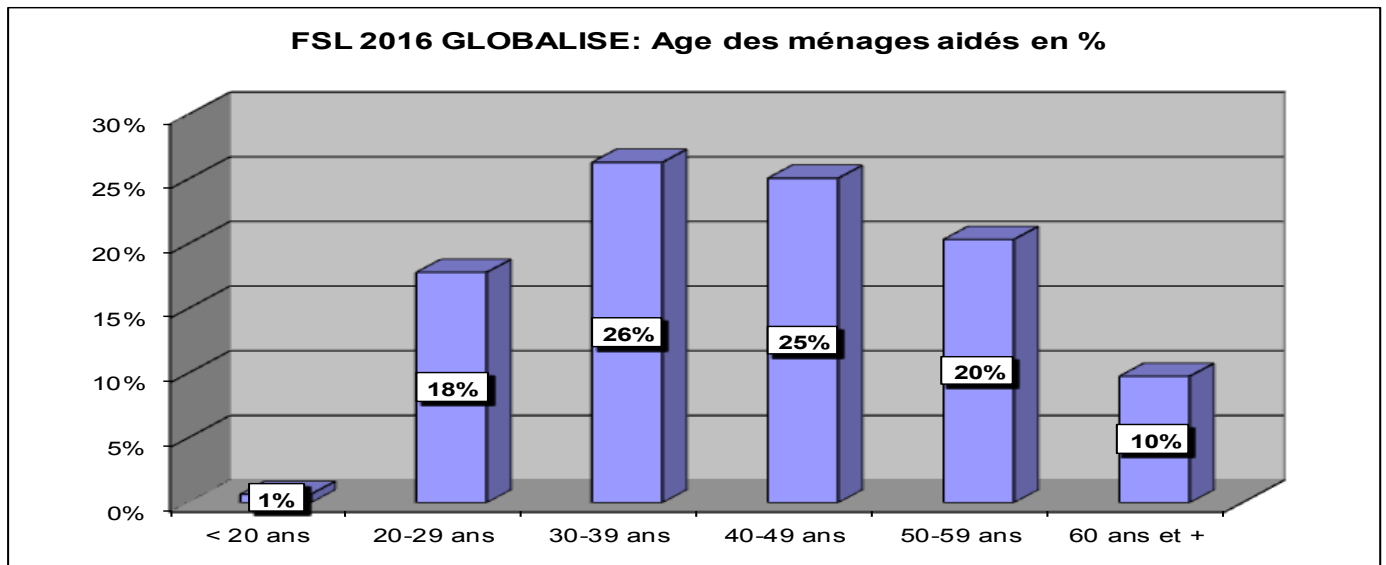
VIII. Le profil des ménages aidés par le FSL.

B. Analyse des âges.

Plus de la moitié des aides FSL sont attribuées aux personnes qui ont entre 30 et 50 ans.

On constate de façon globale que la tranche d'âge 30-50 ans concerne 51% des ménages aidés.

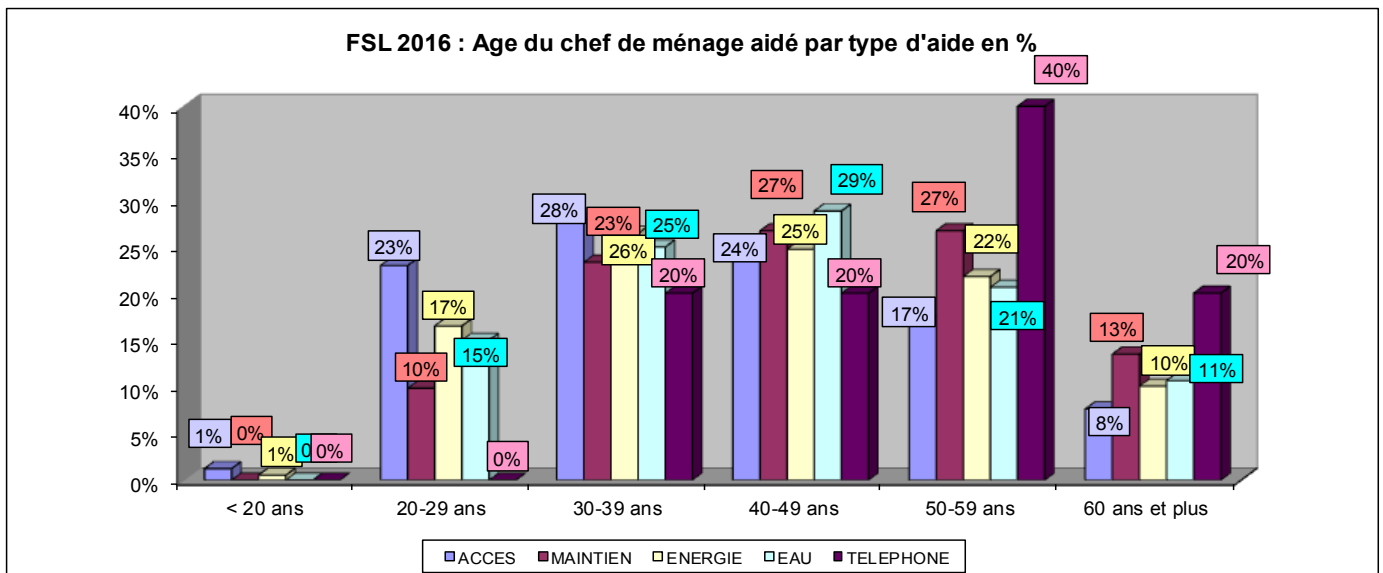
Ce chiffre reste assez stable depuis 2011 (53% de 2013 à 2015, 55 % en 2012 et 53 % en 2011).



C'est le cas quelque soit le type d'aide accordé.

Notons toutefois que les aides à l'accès vont majoritairement aux plus jeunes: 49 % vers les 18-40 ans.

- 52 % pour l'accès ;
- 51 % pour les aides au maintien ;
- 51% pour les aides à l'énergie ;
- 54% pour les aides à l'eau.

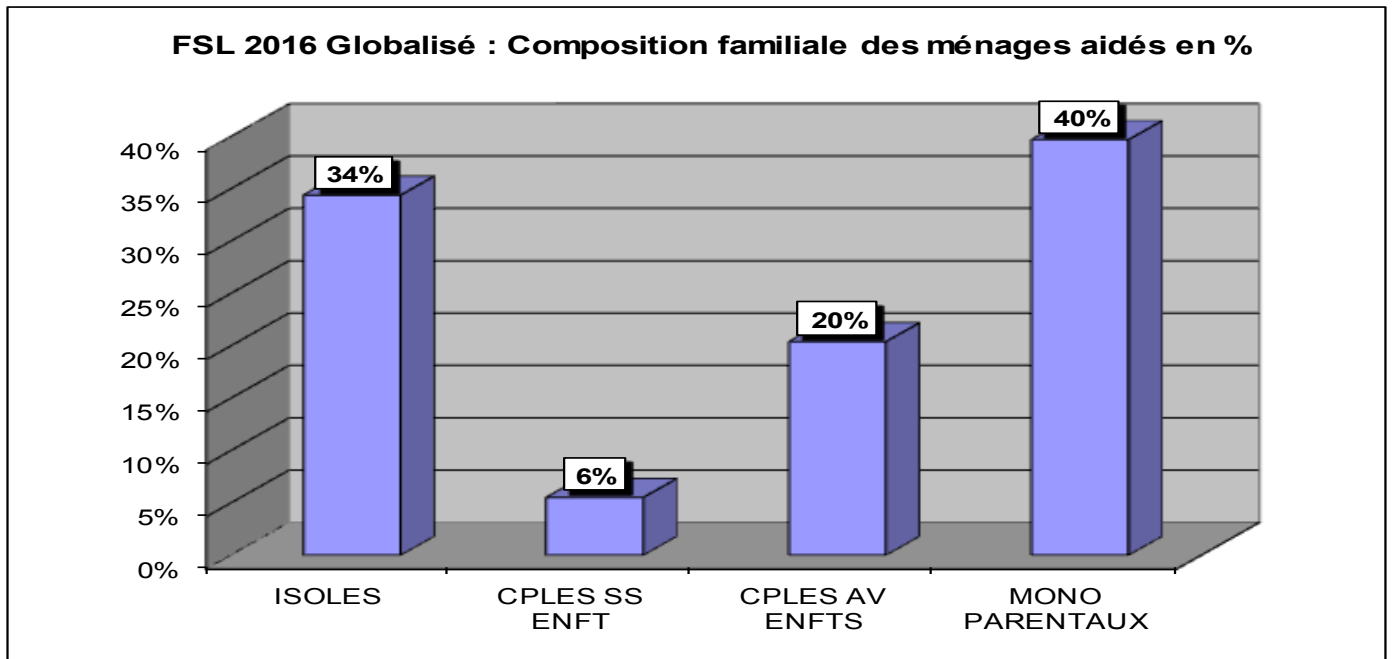




VIII. Le profil des ménages aidés par le FSL.

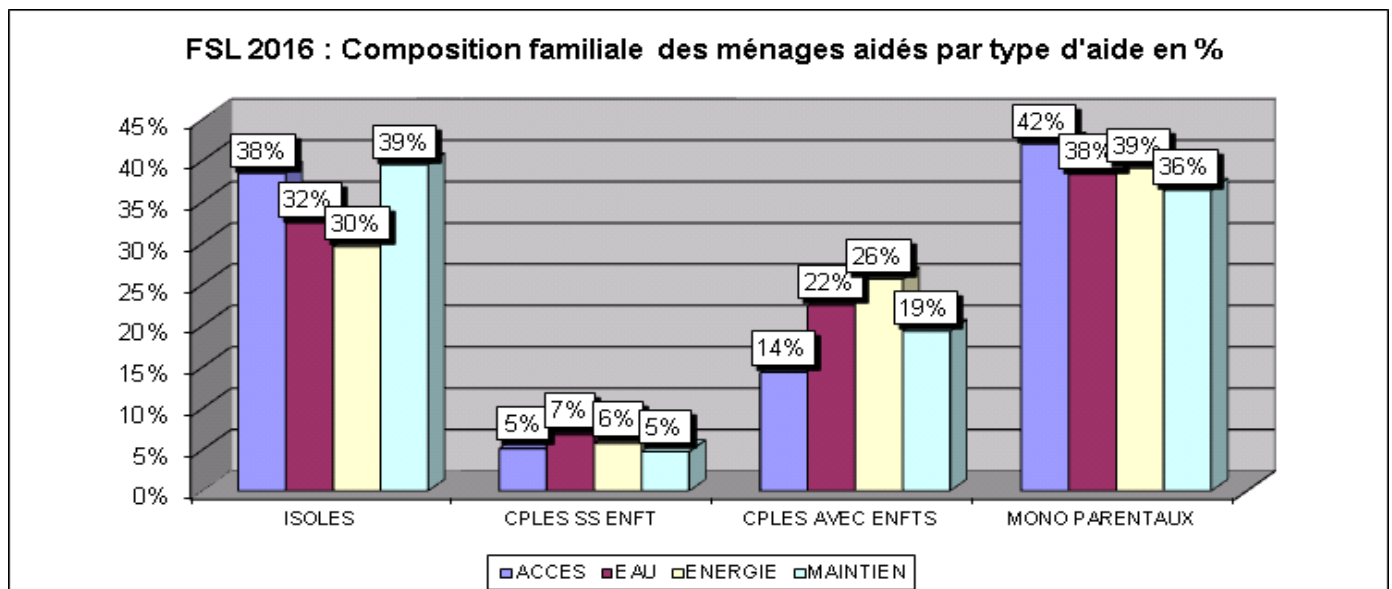
C. Des ménages avec enfants dans 60% des situations dont 40% de familles monoparentales.

C 1. Analyse globale.



La composition familiale des ménages aidés reste stable depuis 2011.

C 2. Analyse par types d'aides : Toujours le même constat, les ménages monoparentaux et les isolés ont sollicité majoritairement tous les types d'aides du FSL .





IX. Prévention des coupures EDF / GDF Suez : un dispositif qui devra progresser et s'étendre.

Rappel du contexte :

Depuis octobre 2007, suite à la volonté du Conseil Départemental et des différents partenaires, il est apparu nécessaire de mettre en place un dispositif de prévention des coupures d'électricité.

Il a donc été décidé de faire parvenir à toutes les personnes pour lesquelles une coupure est effective, un courrier leur précisant qu'elles peuvent éventuellement bénéficier d'un soutien du FSL ou des services sociaux, dans le but de trouver une solution à leurs difficultés.

L'année 2009 a vu ce dispositif s'étendre à ENGIE en raison de la parution du décret du 13 Août 2008.

En 2014, le nombre de ménages ayant reçu un courrier « coupure » a connu une hausse importante de plus de 31 % au regard de 2013. Il y avait eu **1 312 courriers** adressés aux ménages en coupure contre **998 en 2013**. Pour autant, ce chiffre restait similaire à celui de 2012 avec 1 316 courriers adressés.

Les fournisseurs avaient, semble-t-il, intensifié les coupures en dehors de la période hivernale puisqu'ils n'ont plus la possibilité de couper les ménages pendant la trêve hivernale (de novembre à mars).

Après avoir connu une baisse de près de 16 % en 2015 au regard de 2014, **en 2016, le nombre de ménages ayant reçu un courrier « coupure » a progressé de près de 11% au regard de 2015** (1 219 courriers contre 1103 courriers en 2015 contre 1312 en 2014).

Jusqu'à 2011, Il convient de préciser qu'ENGIE possédait une politique de coupure beaucoup plus importante qu'EDF. En effet, avec un nombre de clients nettement moins important, le nombre de coupures était nettement supérieur.

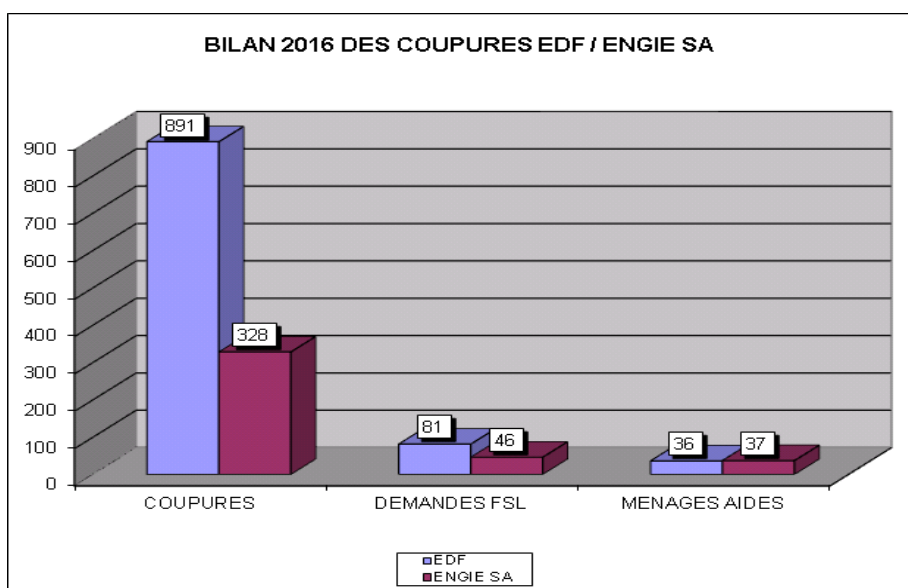
Depuis 2012 et plus particulièrement en 2015, la tendance s'était largement inversée puisque le GIP Charente Solidarités avait adressé **des courriers coupure à près de 71 % des ménages** qui allaient subir une **coupure d'EDF**, chiffre qui tend à s'accroître au regard de 2014 (62% en 2014).

En 2016, ce constat se confirme puisque ce taux augmente encore pour atteindre un peu plus de 73 %.

Sur ces 1 219 ménages, 127 ménages ont sollicité le dispositif FSL.

Plus de 10 % des usagers ont effectué une demande FSL énergie suite à la réception d'un courrier « coupure » contre 9% en 2015 et 6 % en 2014.

57 % des ménages qui ont sollicité le FSL ont obtenu une aide contre 44 % en 2015 et 21 % en 2014.



Le Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficultés (FAAD)

Des mensualités impayées de votre prêt immobilier ?

→ Le FAAD peut vous aider

À QUOI SERT-IL ?

Le FAAD peut vous aider (soumis à conditions) :

- À payer le retard des mensualités impayées de votre prêt immobilier,
- À racheter votre capital en fin d'accession (dans la limite de 10 000 euros) afin d'éviter la vente de votre maison.

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Toute personne qui a des difficultés à poursuivre ou à terminer le remboursement de son prêt immobilier.

SOUS QUELLE FORME ?

L'aide financière pourra être attribuée sous forme de prêt sans intérêt.

COMMENT FAIRE UNE DEMANDE ?

La personne doit constituer un dossier avec un travailleur social.

La demande est ensuite envoyée au GIP Charente Solidarités qui l'étudie lors d'une commission mensuelle.

Le demandeur reçoit une notification écrite avec le résultat de la commission.



X. FAAD : Fonds d'Aide aux Accédants en Difficultés.

A. Rappel des aides possibles.

Le Conseil d'Administration du GIP Charente Solidarités a décidé en octobre 2008 de relancer le FAAD.

Il est désormais ouvert à tous types de prêts et destiné à aider les ménages en difficultés à poursuivre ou terminer leur accession à la propriété.

B. Rappel du règlement du FAAD.

B 1. Les plafonds de ressources.

En cas de dépassement des plafonds de ressources sur la période concernée, la commission pourra prendre en compte une éventuelle baisse de revenus prévisible (ex : chômage).

Plafonds de ressources HLM

Composition du foyer	Le plafond des ressources
1 personne seule	19 834 €
2 personnes sans personne à charge, sauf couple de jeunes ménages (couple sans personne à charge, dont la somme des âges est au plus égale à 55 ans)	26 487 €
3 personnes ou 1 personne seule avec 1 personne à charge ou 1 couple de jeune ménage sans personne à charge	31 853 €
4 personnes ou 1 personne seule avec 2 personnes à charge	38 454 €
5 personnes ou 1 personne seule avec 3 personnes à charge	45 236 €
6 personnes ou 1 personne seule avec 4 personnes à charge	50 981 €
Personne supplémentaire	+ 5 687 €



X. FAAD : Fonds d'Aide aux Accédants en Difficultés.

B 2. Quels types de prêts ?

Tous les prêts éligibles à l'allocation logement ou l'APL, pour la résidence principale exclusivement.

La commission vérifiera l'objet du prêt (*ex : un impayé pour un prêt « piscine » ne sera pas pris en compte*).

B 3. Possibilité de rachat en fin d'accession.

Le FAAD pourra intervenir pour racheter le capital d'un ménage en fin d'accession et dans l'impossibilité de terminer celle-ci pour des raisons financières, dans la limite de 10 000 € et afin d'éviter la vente de la maison (sous réserve que le créancier renonce aux 3 % de pénalités dues en cas de rachat de capital).

B 4. Montant et forme de l'aide.

Montant maximum : **10 000 €.**
Forme : **Prêt à 0 %.**

B 5. Condition d'octroi et commission d'attribution des aides du FAAD.

L'accédant devra avoir repris le paiement de son échéance courante (*déduction faite de l'aide au logement*) depuis au moins trois mois (sauf dans le cas d'un rachat de capital). La commission appréciera si la reprise doit être plus longue.

Un rapport social sera obligatoire.

Si le ménage bénéficie de l'aide au logement, la mise en place du 1/3 payant sera obligatoire en cas d'intervention du FAAD.

Le Conseil départemental, la DDT, la CAF, la MSA, le Crédit Immobilier de France, le Crédit Agricole, la CLCV, composent la commission.

Le GIP instruit et présente les dossiers.

En tant que de besoin, et au regard des difficultés sociales et financières particulières d'un ménage, la commission pourra déroger aux règles ci-dessus.



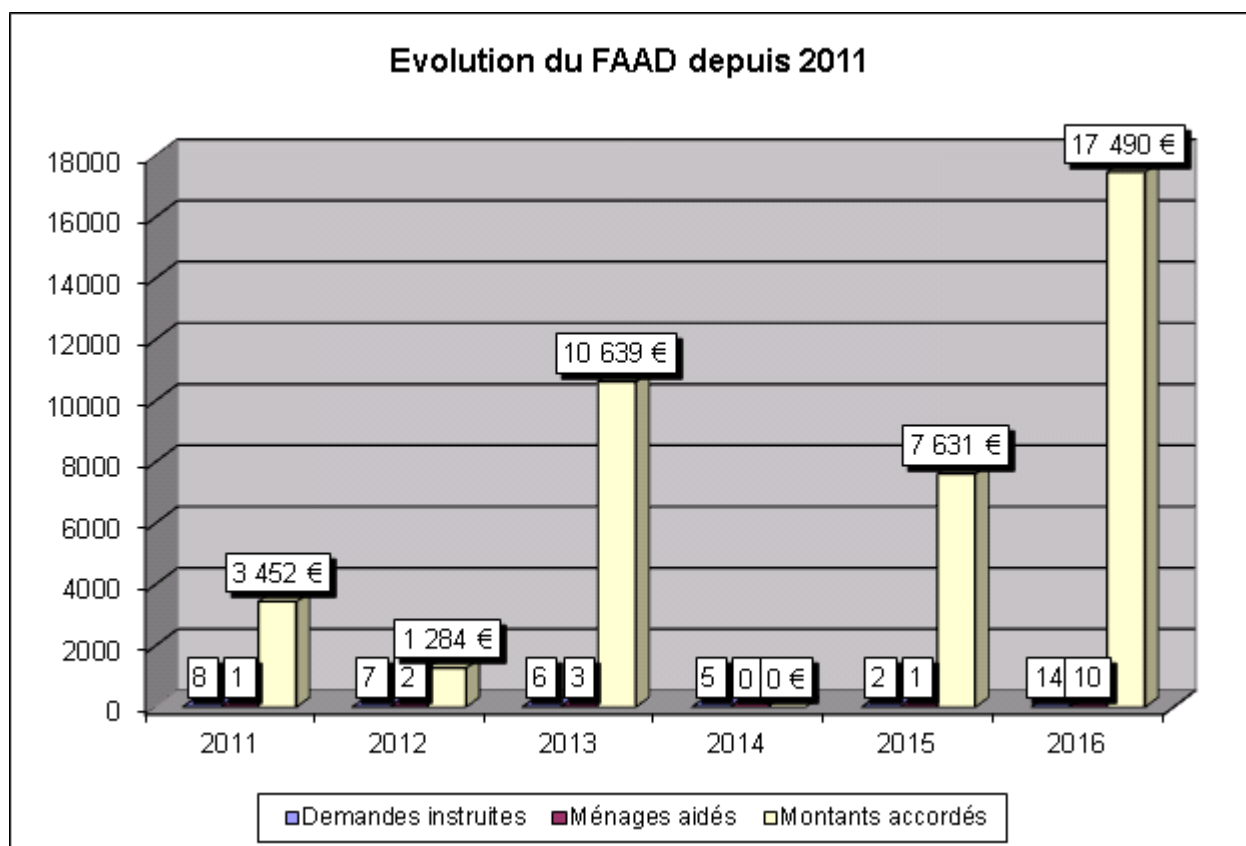
X. FAAD : Fonds d'Aide aux Accédants en Difficultés.

C. Bilan 2016 : Forte progression du nombre de demandes.

C'est la première fois depuis que le GIP a pris en charge ce fond que le nombre de demandes est aussi important même si le volume reste extrêmement faible.

En 2017, des réflexions seront menées afin de mieux faire connaître ce dispositif et d'en faire profiter un plus grand nombre tout en respectant les critères d'éligibilité.

Tout ceci sera rendu possible en raison de l'offre de service en direction des accédants en difficultés relancée par le GIP.





Accueil – Pole Direction

Secrétaire service social	Matthieu BLANLOEUIL	05 45 24 46 46 Matthieu.blanloeuil@charentesolidarites.org
Assistante technique et administrative	Martine FOUCHER	05 45 24 46 68 martine.foucher@charentesolidarites.org
Assistante de Direction	Carine MOMPEIX	05 45 24 46 46 carine.mompeix@charentesolidarites.org

Chargée de mission PDALPD – Animation du dispositif Cellule de recours

Chargée de mission	Muriel GAZZOLA	05 45 24 46 42 muriel.gazzola@charentesolidarites.org
--------------------	----------------	----------------------------------------------------------

FSL – Lutte contre l'Habitat Indigne - FAAD

Responsable de service	Karine MASSET	05 45 24 46 61 karine.masset@charentesolidarites.org
FSL (Instruction) – Contrôle des logements – FAAD Secteur Angoumois / Sud Charente	Stéphane ABHE	05 45 24 46 45 stephane.abhe@charentesolidarites.org
FSL (Instruction) – Contrôle des logements - FAAD (½ temps Angoulême – ½ temps Cognac)	Nathalie BOURDIER	05 45 24 46 64 nathalie.bourdier@charentesolidarites.org
FSL (Instruction) – Contrôle des logements - FAAD Secteur Angoumois / Ruffécois	Karine DUPONT	05 45 24 46 63 karine.dupont@charentesolidarites.org
FSL (Instruction) – Contrôle des logements - FAAD Secteur Angoumois / Charente Limousine	Delphine VAILLANT	05 45 24 46 40 delphine.vaillant@charentesolidarites.org

Antenne de Cognac

FSL (Instruction) – Contrôle des logements - FAAD Secteur Ouest Charente	Roselyne PAROLA	05 45 35 25 64 roselyne.parola@charentesolidarites.org
-----------------------------------------------------------------------------	-----------------	-----------------------------------------------------------

Programme d'Intérêt Général Insalubrité

Animation du Comité Technique	Karine MASSET	05 45 24 46 61 karine.masset@charentesolidarites.org
-------------------------------	---------------	---------------------------------------------------------

Ambassadeurs de l'Efficacité Energétique

½ temps Coordination de l'action et encadrement des ambassadeurs	Benjamin DELHAL	05 45 24 46 62 benjamin.delhal@charentesolidarites.org
------------------------------------------------------------------	-----------------	-----------------------------------------------------------

Service Social

Responsable de service	Melany THIL	05 45 24 46 44 melany.thil@charentesolidarites.org
------------------------	-------------	-------------------------------------------------------

Accompagnement Social Spécifique Lié au Logement

Animation GTS	Melany THIL	05 45 24 46 44 melany.thil@charentesolidarites.org
½ temps ASSLL sur le secteur de Cognac	Karine HERVE	05 45 35 97 66 karine.herve@charentesolidarites.org
½ temps ASSLL sur le secteur de Ma Campagne et La Couronne ½ temps suivi social dans le cadre du PIG Insalubrité	Séverine HOUEE	05 45 24 46 60 severine.houee@charentesolidarites.org
½ temps ASSLL sur le secteur de Ruffec ½ temps MASP 2 sur tout le département	Delphine LAMRINI	05 45 24 46 66 delphine.lamrini@charentesolidarites.org
½ temps ASSLL sur le secteur de Cognac	Sandie SALOMON	05 45 35 97 65 sandie.salomon@charentesolidarites.org
Expérimentation d'un partenariat GIP / LOGELIA sur la prévention des impayés locatif	Audrey DOYEN	05 45 24 46 46 audrey.doyen@charentesolidarites.org

Prévention des expulsions

½ temps Accompagnement dans le cadre de la procédure	Karine HERVE	05 45 24 46 67 karine.herve@charentesolidarites.org
Accompagnement dans le cadre de la procédure	Julie MALARA	05 45 24 46 43 julie.malara@charentesolidarites.org
Accompagnement dans le cadre de la procédure	Alain PILNIERE	05 45 24 46 67 alain.pilniere@charentesolidarites.org
½ temps Accompagnement dans le cadre de la procédure	Sandie SALOMON	05 45 24 46 49 sandie.salomon@charentesolidarites.org

Accompagnement des accédants à la propriété en difficulté

½ temps Accompagnement dans le cadre de la procédure	Benjamin DELHAL	05 45 24 46 62 benjamin.delhal@charentesolidarites.org
------------------------------------------------------	-----------------	-----------------------------------------------------------

Directeur

	Gervais ROUGIER	05 45 24 46 46 gervais.rougier@charentesolidarites.org
--	-----------------	-----------------------------------------------------------

Président

Pierre-Yves BRIAND - Vice-Président du Conseil Départemental